



OPRR

Office de la productivité et de
la récupération des ressources

Plan d'activités

**20
22**

Déclarations

Vision

Une économie circulaire aujourd'hui pour un avenir sans déchets

Mission

Promouvoir la reconnaissance de la responsabilité individuelle des producteurs par l'éducation et l'application de la loi afin de favoriser l'économie circulaire de l'Ontario, de stimuler l'innovation et de protéger l'environnement

Le présent plan d'activités a été produit sans graphiques ni images dans l'esprit de la Directive concernant les organismes et les nominations du gouvernement de l'Ontario.

Glossaire

Acronymes clés

ACR	Agent de la conformité et du Registre	OES	Ontario Electronic Stewardship
C4C	Communication pour la conformité	OFI	Organisme de financement de l'industrie
CCI	Conseil consultatif de l'industrie	OGI	Organisme de gérance de l'industrie
DEEE	Programme de réacheminement des déchets d'équipements électriques et électroniques	OPRR	Office de la productivité et de la récupération des ressources
DMDS	Programme de réacheminement des déchets municipaux dangereux ou spéciaux	ORP	Organisme assumant les responsabilités d'un producteur
EEE	Équipements électriques ou électroniques	PDS	Produits dangereux et spéciaux
GCPS	Groupe consultatif des fournisseurs de services	PGDD	Programme de gestion des déchets dangereux
LOSD	Loi de 2016 favorisant un Ontario sans déchets	PGI	Plan de gérance de l'industrie
LRREC	Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire	PRVP	Programme de recyclage des vieux pneus
LTRD	Loi transitoire de 2016 sur le réacheminement des déchets	REP	Responsabilité élargie des producteurs
		SGPUO	Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario

Table des matières

Section	Page
01 Introduction	4
02 Exigences du plan d'activités	7
03 Profil de l'Office	8
Rôle et mandat	8
Structure organisationnelle	9
Relations avec le gouvernement de l'Ontario	9
Services en français	9
04 Point sur les activités depuis la publication du plan de 2021	10
05 Priorités stratégiques pour 2022-2024	15
Hypothèses de base	16
Priorités stratégiques	19
• Transition des programmes de réacheminement des déchets	19
• Gestion responsable des données	20
• Un Office de confiance	21
• Responsabilité	22
• Efficacité et viabilité organisationnelles	23
06 Plan financier	24
Approche	24
Hypothèses de base	24
Ressources humaines	24
Revenus et dépenses	29
Facilités de crédit	31
Fonds de réserve	31
Risques	31
07 Mesures de rendement	32
Priorités stratégiques	32
• Transition des programmes de réacheminement des déchets	32
• Gestion responsable des données	33
• Un Office de confiance	34
• Responsabilité	35
• Efficacité et viabilité organisationnelles	35

01 Introduction

Faire progresser l'économie circulaire de l'ontario

Le présent plan d'activités de l'Office de la productivité et de la récupération des ressources est le sixième depuis sa création le 30 novembre 2016 par la proclamation de la *Loi de 2016 favorisant un Ontario sans déchets* (LOSD). Le présent plan énonce les priorités stratégiques, les objectifs et les activités de l'Office, ainsi que les ressources humaines et financières dont il aura besoin pour s'acquitter de son mandat au cours de la période de planification. Les activités décrites dans le présent plan découlent uniquement du mandat de l'Office qui lui est conféré par la loi et des directives reçues à ce jour du ministre.

Le gouvernement s'est engagé fermement envers la réduction des déchets et des ordures, ainsi qu'envers l'augmentation des activités de récupération des ressources. Son plan environnemental est énoncé dans [Réduire les déchets dans nos collectivités : Document de travail](#), publié en mars 2019. L'Office a un rôle important à jouer pour appuyer le gouvernement et tous les organismes et les personnes qui participeront à l'atteinte des objectifs environnementaux et économiques de son plan, et aider les entreprises à se conformer à la réglementation par l'éducation, la sensibilisation et l'application de la loi au besoin.

La LOSD est constituée de la *Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire* (LRREC) et la *Loi transitoire de 2016 sur le réacheminement des déchets* (LTRD) qui, ensemble, définissent un cadre réglementaire pour la transformation du recyclage en Ontario grâce à la transition des matières gérées par les quatre programmes de réacheminement de déchets vers le nouveau cadre réglementaire de la responsabilité individuelle des producteurs (RIP) pour la récupération des ressources.

Comme l'indique la LRREC, le nouveau cadre réglementaire de la responsabilité des producteurs pour promouvoir l'économie circulaire de l'Ontario exige que les producteurs de matières désignées assument la responsabilité financière de leurs produits et de leur emballage lorsque les consommateurs les éliminent. Lorsqu'un règlement est mis en place pour un groupe de matières, les producteurs de matières désignées sont obligés de se conformer individuellement à toutes les exigences, y compris l'établissement de réseaux de collecte ainsi que l'atteinte des objectifs et des cibles obligatoires de récupération des ressources énoncées dans le règlement où ces exigences s'appliquent.

Le cadre réglementaire de la responsabilité des producteurs introduit exigences des possibilités de concurrence sur le marché des services de conformité

en éliminant les monopoles détenus par les organismes de financement de l'industrie (OFI) et en donnant aux producteurs la possibilité d'exploiter leurs propres systèmes de collecte et de gestion ou de conclure des contrats avec un organisme assumant les responsabilités d'un producteur (ORP) pour des services de conformité.

Cette transformation du réacheminement des déchets et de la récupération des ressources en Ontario est bien amorcée grâce à un processus par étapes qui respecte les exigences et les échéanciers énoncés dans la LTRD, les directives du ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (le ministre) et qui s'harmonise avec les lignes directrices de liquidation émises par l'Office.

- Le 31 décembre 2018, le Programme des vieux pneus, exploité par la Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario (SGPUO), a pris fin et, le 1^{er} janvier 2019, les pneus ont été transférés au nouveau cadre réglementaire de la responsabilité des producteurs décrit dans le Règlement sur les pneus prévu dans la LRREC. Actuellement, la SGPUO n'est pas opérationnelle et devrait être officiellement liquidée en 2022 après la résolution des questions financières et fiscales en suspens. La société Grant Thornton Limited a été nommée liquidatrice par la Cour supérieure de justice de l'Ontario et elle est responsable de la mise en œuvre des autres dispositions du Plan de liquidation de la SGPUO qui a été approuvé.
- Le 30 juin 2020, le volet des piles et batteries du Programme de réacheminement des déchets municipaux dangereux ou spéciaux (DMDS), exploité par Intendance Ontario, a pris fin et, le 1^{er} juillet 2020, les piles et batteries ont été transférées au nouveau cadre réglementaire de la responsabilité des producteurs décrit dans le Règlement sur les piles et batteries en vertu de la LRREC.
- Le 31 décembre 2020, le Programme de réacheminement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), exploité par l'Ontario Electronic Stewardship (OES), a pris fin et, à compter du 1^{er} janvier 2021, les équipements électriques et électroniques ont été transférés au Règlement sur les équipements électriques et électroniques (EEE) en vertu de la LRREC. L'OES n'est pas opérationnel actuellement et devrait être liquidé en 2022. Deloitte Restructuring a été nommé liquidateur par la Cour supérieure de justice de l'Ontario et est responsable de la mise en œuvre des autres éléments du Plan de liquidation de l'OES qui a été approuvé.

01 Introduction

- Le 30 septembre 2021, les parties restantes du Programme de réacheminement des DMDS ont pris fin et, depuis le 1^{er} octobre 2021, les produits dangereux et spéciaux sont assujettis au nouveau cadre réglementaire de la responsabilité des producteurs décrit dans le Règlement sur les produits dangereux et spéciaux créé en vertu de la LRREC.
- Entre 2023 et 2025, le Programme des boîtes bleues, géré par l'Intendance Ontario, sera transféré au cadre réglementaire de la responsabilité des producteurs décrit dans le nouveau Règlement sur les boîtes bleues établi en vertu de la LRREC. La liquidation d'Intendance Ontario est prévue en 2026.

Les activités de l'Office au cours de la période de planification des activités de 2022 à 2024 seront axées sur ces changements, l'organisme remplissant le mandat qui lui est conféré par la loi, à savoir de superviser la transition harmonieuse des anciens programmes de réacheminement des déchets et les organismes de financement de l'industrie qui les exploitent, d'appuyer les entreprises dans la transition des matières gérées par ces programmes vers le nouveau cadre réglementaire et de réglementer les parties assujetties pour maximiser la conformité à chacun des cinq règlements.

De plus, l'Office poursuivra la mise en œuvre de services de déclaration numérique pour deux programmes offerts directement par le ministère. En avril 2020, le ministre a modifié le mandat de l'Office pour tenir compte des modifications apportées à la LRREC, à la LTRD et à la *Loi sur la protection de l'environnement* (LPE). Les modifications permettent au ministre d'ordonner à l'Office d'élaborer et d'exploiter des services de déclaration numérique pour un plus large éventail de programmes de récupération des déchets et des ressources au-delà de la responsabilité des producteurs.

Le ministre a émis deux directives en vertu de ces modifications :

- Le 12 avril 2020, le ministre a demandé à l'Office d'établir et d'exploiter un service de déclaration numérique pour le Programme de gestion des déchets dangereux (PGDD) du ministère pour les déchets liquides et industriels dangereux. Le service est en cours d'élaboration et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Le ministère conservera les fonctions de conformité et d'application de la loi liées au PGDD. Le service de déclaration numérique appuiera l'objectif du ministère de veiller à ce que les déchets dangereux soient gérés en toute sécurité, tout en permettant à la collectivité réglementée de déclarer plus facilement ses activités de gestion des déchets dangereux.
- Le 15 mars 2021, le ministre a demandé à l'Office d'établir et d'exploiter un registre qui servira à déposer des avis en vertu du Règlement sur les sols de déblai. Le ministère conservera les fonctions de conformité et d'application de la loi liées à ce programme. Le Registre des sols de déblai appuiera la réutilisation bénéfique de millions de tonnes cubes de sol produit par les activités de construction et d'excavation, protégera la qualité des eaux souterraines ou de surface et des terres, assurera la sécurité des collectivités locales et interdira le déversement illégal. La phase 1 du projet est en cours d'élaboration et elle devrait être mise en service à compter de décembre 2021. La phase 2 du projet, axée sur des fonctionnalités de registre améliorées, devrait être lancée en 2022, après l'achèvement de la phase 1.

Pour appuyer tous les participants à cette vaste transformation de la gestion des déchets, du réacheminement des déchets et de la récupération des ressources de façon efficace et responsable, l'Office s'engage :

- en tant qu'organisme de réglementation du cadre réglementaire de la responsabilité des producteurs, à se concentrer sur l'adaptation des entreprises aux nouveaux règlements, à favoriser des règles du jeu équitables, et à affecter des ressources de conformité de manière efficace, en fonction d'un cadre de conformité axé sur les risques;
- à créer un registre électronique sécurisé, économique et convivial pour l'inscription des parties réglementées et la déclaration des données, et qui, au fil du temps, constituera une précieuse source de renseignements sur la récupération des ressources et la gestion des déchets, comme le propose le document de travail du gouvernement de l'Ontario intitulé Réduire les déchets dans nos collectivités;
- à superviser la transition des anciens programmes de réacheminement des déchets afin d'aider à assurer des résultats équitables pour les entreprises exerçant leurs activités dans les secteurs assujettis à la réglementation et d'éviter la perturbation des services de réacheminement des déchets pour les résidents de l'Ontario;
- à fournir à toutes les parties concernées des renseignements exacts et clairs sur les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs de politique publique du gouvernement, en analysant les renseignements et les données reçus par l'entremise des activités municipales de collecte de données, de registre et de conformité, et en produisant des rapports;

01 Introduction

- à communiquer de façon efficace et transparente avec les intervenants et les collectivités autochtones afin de les informer, de répondre à leurs préoccupations et de soutenir les activités de conformité;
- à exploiter efficacement et à limiter les dépenses à ce qui est nécessaire pour remplir le mandat de l'Office énoncé dans la *Loi de 2016 favorisant un Ontario sans déchets* et selon les directives du ministre.

L'Office s'engage à mener toutes ses activités conformément [à ses valeurs et à son code de conduite](#), qui se trouvent sur son site Web. À titre d'organisme entièrement financé par les frais des entreprises, l'Office s'engage à réduire les dépenses et le fardeau administratif, tout en remplissant efficacement le mandat que lui confère la loi.

Le budget et les prévisions tiennent compte des hypothèses de planification énoncées ci-dessous à la section 5 du présent document et de l'estimation effectuée par l'Office en ce qui a trait aux ressources humaines et financières nécessaires pour respecter ses obligations pendant la période de planification. Les activités de l'Office et les ressources requises seront en croissance pendant la période de planification de 2022 à 2024 afin de donner suite au plan du gouvernement visant à transférer les parties restantes de l'ancien Programme des boîtes bleues au nouveau cadre réglementaire de la responsabilité des producteurs et à faire en sorte que l'Office exploite le

Registre des sols de déblai à partir de la fin de 2021 et le service de déclaration numérique et le Registre pour le PGDD à compter de 2023.

L'estimation des ressources nécessaires au cours de la période de planification de trois ans est intrinsèquement incertaine en raison des importantes incertitudes liées aux résultats des processus d'approvisionnement, des complexités associées à l'opérationnalisation des nouvelles exigences réglementaires et à la réalisation de nouvelles activités. Par conséquent, le budget de 2022 et les prévisions de 2023 et 2024 sont sujets à révision à mesure que des renseignements supplémentaires sont obtenus au cours de la période de planification.

L'Office, ainsi que les entreprises qu'il réglemente, est sur la voie de l'apprentissage et de l'adaptation à mesure que l'Ontario évolue dans une période de transformation et de transition vers de nouvelles exigences de gestion des déchets et de récupération des ressources. La réussite de l'Office à remplir efficacement son mandat est tributaire de la compréhension des entreprises qu'il réglemente et de la collaboration des producteurs réglementés et du secteur plus vaste de la gestion des déchets. L'Office continuera de travailler en étroite collaboration avec toutes les parties afin de s'assurer que sa démarche de mise en œuvre optimise la capacité des joueurs du marché à comprendre les nouvelles exigences réglementaires, à y réagir, à s'y adapter et s'y conformer.

02 Exigences du plan d'activités

Consultation des intervenants

L'Office publie chaque année en octobre un plan d'activités pour les trois prochains exercices, comme l'exigent la *Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire* (LRREC) et l'accord de fonctionnement entre le ministre et l'Office. Le plan décrit les priorités stratégiques, les objectifs et les activités prévues de l'Office pour les trois prochains exercices. Il énonce également les plans financiers et opérationnels, y compris les ressources financières et humaines nécessaires, pour atteindre ces objectifs et les mesures de rendement connexes.

Le plan d'activités de l'Office est un outil de responsabilisation clé pour appuyer la surveillance par le ministre. Il appuie également l'engagement de l'organisme à l'égard de la transparence et de la responsabilisation envers les intervenants, y compris les parties réglementées et le public.

En avril 2021, l'accord de fonctionnement entre l'Office et le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs a été modifié afin de renforcer la responsabilisation et la transparence. Plus précisément, les modifications apportées à l'accord ont accru la surveillance ministérielle de l'Office, accru la transparence financière et permis à l'industrie de contribuer à la planification des activités de l'Office.

Depuis 2021, compte tenu de l'élaboration de ce plan d'activités, l'Office a sollicité des commentaires des intervenants par l'entremise du Conseil consultatif de l'industrie (CCI), que le ministre a chargé l'Office d'établir en février 2021. Le Conseil sert d'intermédiaire à un échantillon d'associations représentant les producteurs réglementés et fournit des conseils et des commentaires à l'Office pendant la planification des activités. Toutefois, le Conseil ne prend pas de décisions concernant le fonctionnement et les finances de l'Office.

En parallèle, l'Office a également sollicité des commentaires de l'ensemble du secteur de la gestion des déchets par l'entremise du Groupe consultatif des fournisseurs de services (GCFS), que l'Office a établi en 2019 afin de mobiliser les intervenants non producteurs dans le secteur de la gestion des déchets, y compris les municipalités, les transformateurs et d'autres fournisseurs de services. Pareillement à la collaboration de l'Office avec le CCI sur l'élaboration de son plan d'activités, le GCFS fournit des commentaires et des conseils, mais ne prend pas de décisions sur le fonctionnement et les finances de l'Office.

Des discussions sur les priorités stratégiques de l'Office ont eu lieu en avril, alors que des discussions sur les besoins en ressources se sont déroulées en juillet.

Le plan d'activités de l'Office est un outil de responsabilisation clé pour appuyer la surveillance par le ministre. Il appuie également l'engagement de l'organisme à l'égard de la transparence et de la responsabilisation envers les intervenants, y compris les parties réglementées et le public.

De obtenir de plus amples renseignements sur le [CCI et GCFS](#), y compris les membres et les procès-verbaux des réunions, veuillez consulter le site Web de l'Office.

Le plan d'activités de 2022-2024 est fondé sur les renseignements disponibles en date de la finalisation, les directives ministérielles reçues, les hypothèses de base relatives à la liquidation des programmes et au nombre estimatif d'inscrits en vertu de la LRREC au registre de l'Office après la fin de chaque programme.

Toutes les activités prévues de l'Office décrites dans le présent plan découlent de décisions du gouvernement. Les activités prévues et les besoins en ressources projetés reflètent la meilleure information reçue du ministère au moment de la publication et sont susceptibles de changer à mesure que l'Office reçoit d'autres directives du ministre et que les règlements de la LRREC et de la LPE sont élaborés, finalisés et entrent en vigueur. Tout au long de la période de planification, l'Office limitera l'embauche et les dépenses à ce qui est nécessaire pour exécuter son mandat. Le budget et les prévisions sont élaborés à des fins de planification. À mesure que de nouveaux renseignements deviennent disponibles pour soutenir une meilleure compréhension des exigences de mise en œuvre, des rajustements seront apportés.

Une évaluation du succès de l'Office à atteindre les objectifs et les cibles de rendement pour le premier exercice établi dans le présent plan triennal sera publiée dans le Rapport annuel de 2022 de l'Office, le 1^{er} juin 2023. Le rapport annuel contiendra également les états financiers vérifiés de l'Office pour l'exercice 2022.

Réglementation de la récupération des ressources en Ontario

Rôle et mandat

Le 30 novembre 2016, le gouvernement de l'Ontario a créé l'Office de la productivité et de la récupération des ressources et lui a confié le mandat de jouer un rôle clé dans la réduction des déchets et des ordures grâce à la récupération des ressources en :

- exerçant les fonctions et les pouvoirs conférés à l'Office en vertu de la [Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire](#) (LRREC), de la [Loi transitoire de 2016 sur le réacheminement des déchets](#) (LTRD) ou de toute autre loi;
- fournissant de l'information aux personnes qui participent aux activités de récupération des ressources et de réduction des déchets en Ontario et au grand public sur le travail de l'Office pour faire progresser une économie circulaire et faire respecter les exigences en matière de responsabilité des producteurs.

La LRREC et la LTRD contiennent une description du cadre législatif régissant les responsabilités, les pouvoirs et les fonctions de l'Office :

- La LTRD établit la responsabilité de surveillance de l'Office pour le fonctionnement des programmes de réacheminement des déchets qui se poursuit en vertu de la Loi, et leur liquidation ordonnée ainsi que celle des organismes de financement de l'industrie responsables de leur gestion;
- La LRREC établit la responsabilité de l'Office pour l'élaboration et la tenue d'un registre et l'application des exigences de conformité pour les fabricants de produits et d'emballages qui entraînent des déchets, et pour les autres intervenants du réacheminement des déchets, y compris les récupérateurs, les transporteurs, les transformateurs et les autres fournisseurs de services. Aux termes de la LRREC, les fabricants sont tenus individuellement responsables des matières après la transition vers la LTRD, ainsi que des nouvelles matières désignées par le gouvernement de l'Ontario;
- La LRREC établit également le cadre dans lequel l'Office doit mettre en œuvre des services de déclaration numérique par l'entremise de son Registre pour un plus large éventail de programmes de récupération des déchets et des ressources.

Les pouvoirs et les fonctions de l'Office comprennent :

- la supervision des organismes de financement de l'industrie (OFI) et des organismes de gérance

industrielle (OGI) ainsi que des programmes de réacheminement des déchets qu'ils exploitent en vertu de la LTRD, y compris le respect par les organismes de leurs plans de programme approuvés et le respect par les intendants des règles pour les intendants établies par les OFI;

- l'approbation des plans de liquidation élaborés par les OFI conformément aux directives du ministre et la supervision de la mise en œuvre des plans approuvés;
- la production de rapports publics sur les résultats liés à la réduction des déchets et à la récupération des ressources;
- l'élaboration et la tenue d'un registre en ligne pour consigner les renseignements déclarés par les parties tenues de s'inscrire auprès de l'Office;
- la surveillance de la conformité des parties réglementées aux responsabilités énoncées dans les règlements prévus dans la LRREC.

Les principales activités de l'Office sont les suivantes :

- superviser le fonctionnement continu des programmes actuels de réacheminement des déchets dirigés par :
 - Intendance Ontario (IO) pour le Programme des boîtes bleues.
- superviser la fin des activités des programmes de réacheminement des déchets relevant de la LTRD selon les directives du ministre et la liquidation subséquente des OFI à la fin de leurs programmes. Ces programmes sont les suivants :
 - le Programme de recyclage des vieux pneus, qui s'est terminé le 31 décembre 2018, exploité par la Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario (SGPUO);
 - le Programme des piles et batteries, qui s'est terminé le 30 juin 2020, et qui a été mis en œuvre dans le cadre du Programme de réacheminement des DMDS par IO;
 - le Programme DEEE, dont la fin des activités a été ordonnée par le ministre le 31 décembre 2020, géré par OES;
 - le Programme DMDS, qui a cessé ses activités le 30 septembre 2021, exploité par IO, la Product Care Association, Automotive Materials Stewardship et SodaStream;
 - le Programme des boîtes bleues, dont la fin des activités a été ordonnée par le ministre entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2025, et qui est exploité par IO;

03 Profil de l'Office

- élaborer, tenir à jour et exploiter un registre pour consigner et recevoir de l'information provenant des parties réglementées et surveiller le rendement;
- exploiter des systèmes du Registre à l'appui du Règlement sur les pneus, du Règlement sur les piles et batteries et du Règlement sur les équipements électriques et électroniques;
- superviser le rendement des producteurs par rapport aux exigences énoncées dans les règlements de la LRREC en menant des activités de conformité et d'application de la loi;
- rendre compte publiquement des progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs du gouvernement.

Structure organisationnelle

L'Office est une société sans capital social régie par un conseil d'administration aux compétences diverses.

Le conseil est responsable de la gouvernance générale des affaires de l'Office et doit rendre compte de l'atteinte des objectifs liés à son mandat en vertu des lois et de [l'accord de fonctionnement entre l'Office et le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs](#).

En plus de ses responsabilités en matière de gouvernance, le conseil prend également des décisions législatives, comme l'exigent les programmes ou les plans de liquidation approuvés, la législation et les directives du ministre. Ces décisions prévoient :

- d'établir l'obligation annuelle de gérer le Programme des boîtes bleues;
- d'approuver, avec ou sans condition, les plans de liquidation soumis par les OFI;
- de fixer les frais pour recouvrer les coûts de l'Office.

Le ministre nomme jusqu'à cinq membres au conseil d'administration et celui-ci élit jusqu'à six autres membres afin d'atteindre 11 membres. Le ministre peut nommer le président, et le Conseil élit un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Le conseil nomme un chef de la direction et un registraire et leur délègue la responsabilité de la gestion des activités de l'Office. L'Office et les membres de son conseil, ses dirigeants, employés et représentants ne sont pas des mandataires de la Couronne.

Le conseil a des responsabilités législatives en vertu de la LRREC et de la LTRD et se réunit régulièrement pour prendre les décisions nécessaires à la liquidation et à la transition des programmes de la LTRD vers la LRREC. La rémunération des administrateurs correspond aux indemnités journalières définies dans la Directive concernant les organismes et les nominations de la fonction publique de l'Ontario et les dépenses du conseil font l'objet d'une gestion stricte.

Des renseignements supplémentaires sur le conseil d'administration, y compris les biographies et les comités, se trouvent sur le [site Web](#) de l'Office.

Toutes les activités prévues de l'Office décrites dans le présent plan découlent de décisions du gouvernement. Les activités prévues et les besoins en ressources projetés reflètent la meilleure information reçue du ministère au moment de la publication et sont susceptibles de changer.

Relations avec le gouvernement de l'Ontario

Le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs est chargé de superviser l'Office.

Les rôles et responsabilités du ministre et de l'Office sont énoncés dans l'accord de fonctionnement, accessible sur le [site Web](#) de l'Office.

Le conseil rend compte au ministre du rendement de l'Office.

Services en français

La LRREC exige que l'Office élabore un plan pour fournir des services en français, et l'accord de fonctionnement exige que l'Office prévienne les moyens par lesquels il fournira des services en français qui seront décrits dans le plan d'activités.

L'Office utilise une combinaison de services de traduction vers le français de tiers et de personnel bilingue pour offrir des services en français sur demande.

L'Office a publié son [programme de prestation des services en français](#) sur son site Web. Ce programme est passé en revue annuellement et révisé au besoin.

04 Point sur les activités depuis la publication du plan de 2021

Opérer dans un environnement dynamique

Depuis la publication du Plan d'activités de 2021 de l'Office en octobre 2020, l'environnement opérationnel de l'Office est dynamique. Certaines des hypothèses qui sous-tendent le Plan d'activités de 2021 ont eu une incidence sur les activités de l'Office, ce qui a obligé ce dernier à adapter son fonctionnement et son budget.

Les principaux changements apportés aux hypothèses initiales qui sous-tendaient le budget de l'Office pour 2021, publié dans le Plan d'activités de 2021, comprennent les suivants :

- Le moment de la publication de la version finale du Règlement sur les piles et batteries et du Règlement sur les équipements électriques et électroniques a eu une incidence sur le démarrage des projets de registre pour ces matières. Le lancement des projets de registre, qui ne pouvaient pas commencer avant que les règlements finaux ne soient disponibles, a obligé l'Office à établir un processus d'inscription manuel pour les inscrits en vertu du Règlement sur les piles et batteries et du Règlement sur les équipements électriques et électroniques qui a exigé des efforts imprévus de la part des agents de la conformité et du Registre de l'Office.
- Le règlement final sur les boîtes bleues, publié en juin, exige que l'Office inscrive manuellement les parties assujetties en 2021, nécessitant ainsi des efforts imprévus de la part de l'équipe de la conformité.
- La directive du ministre, émise en mars 2021, ordonnant à l'Office d'établir et d'exploiter le Registre

des sols de déblai exigeait que l'organisme lance le projet d'élaboration du registre et embauche des agents de soutien du Registre pour le nouveau programme en 2021. La phase 1 du Registre des sols de déblai doit être opérationnelle d'ici décembre 2021.

Ces changements apportés aux hypothèses depuis la finalisation du Plan d'activités de 2021 ont donné lieu à une période intensive de mise en œuvre en 2021, qui se poursuivra jusqu'en 2022, avec de multiples projets d'élaboration du Registre qui se chevauchent. Les projets qui ont commencé en 2021 comprennent : les portails du Registre des piles et batteries et des EEE, le service de déclaration numérique du Programme de gestion des déchets dangereux et le Registre des sols de déblai. Les projets de service de déclaration numérique pour le PGDD et du Registre des sols de déblai se poursuivront en 2022 et les projets de registre pour les boîtes bleues et les produits dangereux et spéciaux seront lancés en 2022.

Les programmes actifs de l'Office sont passés de trois au début de 2021 (pneus, piles et batteries et TTI/AV du Programme des EEE) à cinq d'ici le deuxième trimestre de 2021.

Le Plan d'activités de 2021 publié en octobre 2020 prévoyait un budget de 1,88 million de dollars pour l'exercice 2021. Toutefois, en raison de changements importants dans l'environnement opérationnel de l'Office, le budget de 2021 a été établi par l'entremise d'un processus de révision de budget avec examen et approbation du Conseil à 14,35 millions de dollars en mars 2021, soit une augmentation de 21 % par rapport au budget publié.

04 Point sur les activités depuis la publication du plan de 2021

En millions	Budget de 2021	Révision en 2021
Revenus		
Recouvrement des coûts	9,53 \$	12,70 \$
Contribution à la réserve	0,90	0,90
Recouvrement des coûts de démarrage	0,09	0,09
Recouvrement reporté	0,00	0,00
Total des revenus	10,53	13,69
Dépenses		
Salaires et avantages sociaux	5,13	6,22
Communications	0,27	0,34
Amortissement	1,67	1,20
Rémunération du conseil d'administration et dépenses connexes	0,29	0,29
Loyer	0,85	0,85
Téléphone et Internet	0,11	0,12
Prêts à intérêts	0,37	0,20
Autres dépenses d'exploitation	0,61	0,76
Honoraires professionnels	1,22	2,03
Registre	1,16	2,13
Réserve pour éventualités	0,20	0,20
Total des dépenses	11,88	14,35
Total des activités	12,87	15,34
Programmes du Registre	9,73	11,32
WDTA	3,15	4,02
Total des dépenses	11,88	14,35
Contribution à la réserve	0,90	0,90
Recouvrement des coûts de démarrage	0,09	0,09
Recouvrement reporté	0,00	0,00
Total des activités	12,87	15,34
Coûts reportés	-2,35	-1,65
Total net des activités	10,53 \$	\$ 13,69 \$

04 Point sur les activités depuis la publication du plan de 2021

Service	Poste équivalent temps plein (ETP)	
	Plan d'activités de 2021	Données de 2021 révisées
Conformité, application de la loi et soutien au Registre	13,2	18,6
I et TI	8,5	11,4
Bureau du chef de la direction (comprend les services juridiques, le secrétariat du Conseil et la gestion de projet)	3,0	3,6
Finances et administration (comprend les RH)	6,6	9,0
Communications et relations avec les intervenants (comprend le groupe des services techniques, l'ancienne équipe de transition)	10,5	11,7
Total des ETP	41,8	54,3
Effectif total en fin d'exercice	46	59

À la suite des hypothèses modifiées en 2021, le Plan des ressources humaines connexe a également été révisé afin de s'assurer que l'Office dispose d'un personnel suffisant pour appuyer ses cinq programmes actifs en 2021. On a ajouté 12,5 ETP supplémentaires, principalement dans les équipes de conformité et d'application de la loi et des TI, aux 41,8 ETP décrits dans le Plan d'activités de 2021, pour un total de 54,3 ETP prévus pour 2021.

Le personnel supplémentaire acquis en 2021 a soutenu les composantes suivantes des activités de 2021 de l'Office jusqu'à maintenant :

- Le 1^{er} janvier 2021, les appareils électroniques ont été transférés au nouveau cadre réglementaire décrit dans le Règlement sur les EEE après la fin du Programme de réacheminement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) de l'Ontario le 31 décembre 2020. L'Office a lancé des campagnes de sensibilisation auprès des parties réglementées en vertu des règlements sur les piles et batteries et les équipements électroniques afin de les aider à comprendre le nouveau cadre réglementaire de la responsabilité des producteurs. L'Office a mené une deuxième campagne au printemps 2021 pour aider les producteurs d'appareils électroniques et de piles et batteries à respecter l'échéance du 30 avril 2021 pour les rapports sur les systèmes de collecte et de gestion. L'Office a élaboré des processus manuels afin de respecter les délais de 2021 pour l'inscription et la production de rapports dont font état les règlements en raison du moment où les règlements ont été finalisés en 2020, ce qui a retardé l'élaboration des portails du Registre pour les piles et batteries et les EEE.
- En avril 2021, les projets d'élaboration des portails du Registre des piles et batteries et des EEE ont débuté avec l'annonce que les services du promoteur

Les programmes actifs de l'Office sont passés de trois au début de 2021 (pneus, piles et batteries et TTI/AV du Programme des EEE) à cinq au deuxième trimestre de 2021 (ajout des boîtes bleues et des produits dangereux et spéciaux).

Slalom Consulting ULC ont été retenus. Le projet a pris fin en août 2021.

- Le 16 décembre 2020, l'Office a approuvé, sous réserve de certaines conditions, les plans de liquidation du Programme des boîtes bleues, d'Intendance Ontario et du Fonds d'amélioration continue. À partir de 2021, l'Office a commencé à superviser la mise en œuvre du plan décrivant les étapes à suivre pour mettre fin au programme des boîtes bleues et à IO, l'organisme de financement de l'industrie responsable de l'administration du programme. Tout au long de 2021, l'Office a travaillé en étroite collaboration avec IO, l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO) et la Ville de Toronto pour mener à bien la mise en œuvre du plan et résoudre les principales questions relatives à la transition du Programme des boîtes bleues vers le nouveau cadre réglementaire de la responsabilité des producteurs y compris la simplification la méthode de calcul du modèle d'affectation des crédits aux

04 Point sur les activités depuis la publication du plan de 2021

municipalités, l'examen de la méthode de calcul de l'obligation de gérance, l'examen du programme de publicités en nature dans les municipalités et la détermination des conditions d'approbation du plan de transition. De plus, en juin 2015, l'Office a nommé un administrateur à la suite de la transition prévue de la gouvernance du conseil d'administration d'IO après la publication du Règlement sur les boîtes bleues et du Règlement sur les produits dangereux et spéciaux.

- Le 4 février 2021, l'Office a reçu des directives du ministre pour établir un Conseil consultatif de l'industrie (CCI) qui conseillerait l'Office sur la façon de s'acquitter de ses responsabilités. Conformément aux directives, l'Office a consulté l'industrie et le ministère pour établir la composition et le mandat du CCI. La première réunion du CCI s'est tenue en avril et les réunions subséquentes ont eu lieu en juin et en juillet pour discuter du plan d'activités 2022-2024 de l'Office.
- Le 15 mars 2021, le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs a demandé à l'Office d'élaborer, de mettre en œuvre et de tenir un registre à l'intention des exploitants et des propriétaires de dépôts de sols pour aménagement résidentiel sur des sites de réutilisation et enjoint aux chefs de projet de déposer les avis requis en vertu du Règlement sur les sols de déblai. Les personnes réglementées doivent déposer leurs avis requis dans le registre accessible au public en ligne à compter du 1^{er} janvier 2022, date d'entrée en vigueur du registre dans le Règlement sur l'excès de sol. En prévision des directives du ministre, l'Office a entrepris des démarches préparatoires pour s'adjoindre un partenaire technologique et, en avril 2021, elle a lancé le projet de Registre des sols de déblai avec PricewaterhouseCoopers (PwC) en deux phases. La phase 1 du projet permettra d'élaborer les composantes essentielles pour permettre aux parties réglementées de s'inscrire et de commencer à déposer et à mettre à jour leurs avis avant le 1^{er} janvier 2022. La phase 2 permettra d'élaborer des fonctionnalités de registre supplémentaires à définir en consultation avec le ministère et les intervenants de l'industrie et commencera plus tard en 2022.
- Le 26 mars 2021, conformément à la directive du ministre, l'Office a approuvé un addenda au plan de liquidation de la Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario pour faire en sorte que les fonds excédentaires du programme de recyclage des vieux pneus, qui a pris fin le 31 décembre 2018, soient retournés aux intendants en s'attendant à ce que les fonds retournés soient utilisés au profit des consommateurs. L'Office a tenu des consultations sur l'addenda en janvier et en février 2021 et l'a approuvé

Les projets qui ont commencé en 2021 comprennent : les portails du Registre des piles et batteries et des EEE, le service de déclaration numérique du Programme de gestion des déchets dangereux (PGDD) et le Registre des sols de déblai. Les projets de service de déclaration numérique pour le PGDD et du Registre des sols de déblai se poursuivront en 2022 et les projets de registre pour les boîtes bleues et les produits dangereux et spéciaux seront lancés en 2022.

en mars 2021. À compter de mai 2021, la SGPUO a, à titre intérimaire, facilité la distribution provisoire de 12 millions de dollars des fonds excédentaires du programme à 276 intendants admissibles de la SGPUO. Les fonds restants seront distribués dans le cadre de la dissolution de la SGPUO en attendant la résolution finale de toutes les questions financières et fiscales en suspens prévue en 2022.

- Entre mars et mai 2021, l'Office a entrepris la première phase des consultations de 2021 sur les droits d'inscription au Registre pour tenir compte du moment de publication du Règlement sur les boîtes bleues et du Règlement sur les produits dangereux et spéciaux. La première phase proposait des droits d'inscription pour les pneus, les piles et batteries et les appareils électroniques, qui ont été établis aux niveaux de 2020, parce que la capacité de l'Office de finaliser les budgets et les affectations des programmes nécessitait la publication de la version finale du Règlement sur les boîtes bleues et du Règlement sur les produits dangereux et spéciaux. La deuxième phase des consultations sur les droits d'inscription a eu lieu entre juin et août 2021 après la publication du Règlement sur les boîtes bleues et du Règlement sur les produits dangereux et spéciaux. Les droits d'inscription au Registre pour ce qui est des programmes ont été établis

04 Point sur les activités depuis la publication du plan de 2021

en août 2021 afin d'appuyer les exigences relatives à l'inscription et à la déclaration pour les parties visées en vertu du nouveau règlement à compter de 2021.

- En avril 2021, l'Office a lancé le projet de service de déclaration numérique pour le Programme de gestion des déchets dangereux. Le projet appuiera l'objectif du ministère de veiller à ce que les déchets liquides et industriels dangereux soient gérés en toute sécurité, tout en permettant à la collectivité réglementée de déclarer plus facilement ses activités de gestion des déchets dangereux. PwC et Vyana ont été choisis comme partenaires technologiques de l'Office pour fabriquer les composants techniques du service de déclaration numérique, qui comprendra une capacité de manifeste et de suivi électroniques et une application mobile. Le projet sera terminé d'ici la fin de 2022 afin que le système soit disponible à compter du 1^{er} janvier 2023. L'Office a reçu des directives du ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs pour la création et l'exploitation du service en avril 2020.
- En avril 2021, le ministre a émis une nouvelle directive visant à repousser la date de fin du Programme de réacheminement des DMDS de trois mois, soit du 30 juin 2021 au 30 septembre 2021. Afin de reporter la date de fin, l'Intendance Ontario et l'Office ont entrepris des consultations en vue de modifier le plan de liquidation du Programme de réacheminement des DMDS déjà approuvé. Les consultations de l'Office ont eu lieu entre mai 2021 et juin 2021, après quoi le plan modifié a été approuvé. La transition vers le nouveau cadre réglementaire de la responsabilité des producteurs décrit dans le Règlement sur les PDS a eu lieu le 1^{er} octobre 2021.
- Le 1^{er} juin 2021, l'Office a publié son rapport annuel 2020 et le 30 juin 2021, il a tenu son assemblée générale annuelle publique, comme l'exigent la LTRD, la LRREC et l'accord de fonctionnement entre l'Office et le ministre. L'assemblée publique annuelle de 2021 a été tenue en ligne comme en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19 en cours.
- Le 3 juin 2021, le gouvernement de l'Ontario a publié le Règlement sur les BB et, le 8 juin 2021, le Règlement sur les PDS, tous deux publiés en vertu de la LRREC, qui énoncent les nouvelles exigences réglementaires en matière de responsabilité des producteurs pour la récupération des ressources. En prévision des nouveaux règlements, l'Office a recruté et intégré des agents de conformité et du Registre afin d'appuyer les programmes de conformité pour le nouveau règlement. L'Office a également élaboré et mis en œuvre une stratégie de communication et de mobilisation pour aider les parties visées à comprendre les nouvelles exigences réglementaires et à s'y conformer. En raison du moment de la publication des nouveaux règlements, l'Office a élaboré des processus manuels pour l'inscription et la réception des rapports des parties réglementées. L'élaboration des portails du Registre pour les produits dangereux et spéciaux et les boîtes bleues commencera par le lancement d'un processus d'approvisionnement pour les partenaires technologiques dont les projets devraient commencer en 2022.

05 Priorités stratégiques pour 2022-2024

Exécution du mandat de l'Office

Au cours de la période 2022-2024, l'Office continuera de réaliser son mandat en fonction des cinq priorités stratégiques suivantes :

1. Transition des programmes de réacheminement des déchets
2. Gestion responsable des données
3. Un Office de confiance
4. Responsabilité
5. Efficacité et viabilité organisationnelles

Ces priorités stratégiques reflètent les principales responsabilités énoncées dans la loi régissant l'Office et dans les directives du ministre, et elles s'harmonisent avec les objectifs actuels et à moyen terme de l'Office. Ces cinq priorités stratégiques ont été utilisées de façon constante dans les cinq plans d'activités précédents de l'Office, à l'exception de l'ajout cette année de « l'efficacité » à la priorité « Efficacité et viabilité organisationnelles ». L'efficacité a été ajoutée pour souligner l'engagement de l'Office à fonctionner de façon rentable et répondre aux conseils fournis par les membres du Conseil consultatif de l'industrie, qui ont recommandé que l'efficacité soit mise en valeur comme principe de fonctionnement.

Au fur et à mesure que d'autres anciens programmes de réacheminement des déchets seront transférés au nouveau cadre réglementaire de la responsabilité des producteurs et que les programmes précédemment transférés arriveront à maturité, les activités de l'Office évolueront au cours de la période de planification. En particulier, étant donné que les responsables des programmes relevant de la LRREC présentent des rapports sur le rendement en matière de récupération des ressources, comme l'exige le règlement, l'Office est en mesure de s'acquitter de l'obligation qui lui est imposée par la loi de fournir au public de l'information

sur les progrès réalisés par l'Ontario pour réacheminer les déchets et passer d'une économie linéaire à une économie circulaire. De plus, les données permettront à l'Office de mieux s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées en vue d'entreprendre des activités de conformité visant à faire respecter les exigences réglementaires et à fournir des données et de l'information au ministre pour appuyer les décisions stratégiques fondées sur des données probantes.

Trois activités clés seront entreprises pour appuyer la vision du gouvernement énoncée dans son document de travail de 2019 intitulé Réduire les déchets dans nos collectivités. Ce document envisageait que l'Office joue un rôle important dans la collecte, l'évaluation et la production de rapports sur les données et l'information en matière de récupération des ressources à l'appui de sa stratégie de réacheminement des déchets. Les activités clés à harmoniser avec cette vision sont les suivantes :

1. **Capacités d'analyse** : fournir des données et de l'information pour aider la province à déterminer des cibles et à élaborer des politiques et aider l'Office à accroître l'efficacité opérationnelle
2. **Rapports sur le rendement** : permettre à l'Office de surveiller et d'évaluer le rendement des producteurs afin de favoriser un marché équitable et concurrentiel
3. **Information publique** : rendre les données et l'information accessibles au public, le cas échéant, au moyen du registre de l'Office qui s'adresse au grand public

Les activités de ces trois nouveaux domaines, regroupés sous la priorité stratégique « Gestion responsable des données », seront entreprises à mesure que les producteurs présenteront des rapports de rendement selon l'échéancier prévu dans le règlement de la LRREC :

Règlement	Échéancier	
	Présentation annuelle des données sur le rendement des producteurs	Présentation du rapport d'audit sur le système de gestion
Pneus	31 mai, à compter de 2020	Chaque année, à compter du 31 octobre 2020
Piles et batteries	30 avril, à compter de 2022	Tous les trois ans, à compter du 30 avril 2024
TIT/AV (EEE)	30 avril, à compter de 2022	Tous les trois ans, à compter du 30 avril 2024
Matériel d'éclairage (EEE)	30 avril, à compter de 2024	Tous les trois ans, à compter du 30 avril 2024
PDS (cat. A, B, C seulement)	31 juillet, à compter de 2023	Tous les trois ans, à compter du 31 juillet 2023
Boîtes bleues	30 avril, à compter de 2024	Tous les trois ans, à compter du 30 avril 2027

05 Priorités stratégiques pour 2022-2024

L'Office sollicitera les commentaires des intervenants de l'industrie au sujet de ces initiatives afin de mieux définir la portée de ces activités, y compris le format des rapports, l'échéancier, l'objet des renseignements, les sources supplémentaires de données et la protection de la confidentialité des données commercialement sensibles.

Hypothèses de base

Le plan d'activités 2022-2024 de l'Office est fondé sur les exigences énoncées dans le mandat qui a été confié à l'Office, les directives reçues à ce jour du ministre et les plans annoncés par le gouvernement qui ont une incidence sur l'Office pendant la période de planification.

L'Office adaptera ses activités et examinera son budget au besoin si les hypothèses qui sous-tendent le plan d'activités 2022-2024 changent.

Les hypothèses de base concernent :

- l'échéancier de la liquidation du programme de réacheminement des déchets et de la transition des matières gérées par ces programmes vers le nouveau cadre réglementaire de la responsabilité des producteurs;
- les nouvelles désignations de matières en vertu du cadre réglementaire;
- les directives à l'intention de l'Office pour l'exploitation de registres et de services de déclaration numérique pour d'autres programmes de récupération des déchets et des ressources;
- le nombre de parties réglementées associées à chaque initiative.

Outre celles-ci, l'Office formule également des hypothèses importantes au sujet de la tendance de la pandémie de COVID-19. Pour 2022, l'Office suppose que la pandémie continuera de s'atténuer grâce à l'efficacité du programme de vaccination de masse de l'Ontario, mais que des mesures d'atténuation continues en matière de santé publique pour assurer la santé et la sécurité personnelles seront nécessaires, interdisant possiblement les réunions en personne. Pour la période 2023-2024, l'Office suppose que les activités commerciales se normaliseront. Toutefois, compte tenu des incertitudes associées à la pandémie, ces hypothèses pourraient changer. L'Office continuera de surveiller et de suivre les conseils en matière de santé publique et d'adapter ses activités au besoin.

Pendant la période de planification de 2022 à 2024, l'Office présume qu'il mettra en œuvre des programmes dont il assurera la conformité pour les cinq règlements adoptés en vertu de la LRREC : soit, les règlements sur les pneus, les piles et batteries, les EEE, les PDS et les boîtes bleues.

L'Office exploite actuellement des portails du Registre et des programmes de conformité pour les volets des pneus, des piles et batteries, des technologies de l'information et des télécommunications et de l'audiovisuel du Règlement sur les EEE. Les programmes de conformité pour les PDS et les boîtes

Le nombre de programmes de l'Office passera de cinq [pneus, piles et batteries, TTI/AV, produits dangereux et spéciaux, boîtes bleues] au début de 2021 à six [ajout des sols de déblai] en 2022, puis à huit [programme de gestion des déchets dangereux et produits d'éclairage] en 2023 et 2024.

bleues sont actuellement en vigueur après la fin de l'ancien programme de réacheminement des DMDS le 30 septembre 2021 et avant la transition prévue de l'ancien programme des boîtes bleues entre 2023 et 2025, mais les portails du Registre pour ces deux règlements commenceront à être élaborés en 2022 et seront opérationnels en 2022 ou 2023.

En 2022, le portail du Registre et le programme de conformité pour le matériel d'éclairage en vertu du Règlement sur les EEE entreront en vigueur à mesure que les exigences pour les producteurs de matériel d'éclairage en vertu du Règlement sur les EEE entreront en vigueur.

Le programme de soutien du Registre des sols de déblai est actuellement en place et la première phase du Registre, qui sera axée sur les fonctionnalités essentielles, sera opérationnelle d'ici la fin de 2021, avant la date d'entrée en vigueur du registre dans le Règlement sur les sols de déblai, le 1^{er} janvier 2022. La deuxième phase du projet d'élaboration du registre fera l'objet de consultations avec le ministère et l'industrie à compter de 2022.

Le programme de soutien du service de déclaration numérique du Programme de gestion des déchets dangereux commencera en 2022, avant que le service ne soit offert à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le programme de soutien pour le Registre des sols de déblai et le service de déclaration numérique pour le PGDD sera axé sur la prestation d'un soutien aux utilisateurs inscrits des systèmes, y compris la prestation et le maintien du service de déclaration numérique; le soutien aux intervenants qui sont tenus d'utiliser le système au moyen de documents de communication, la réalisation d'activités de sensibilisation et l'offre d'éducation et de formation sur l'utilisation du système; la fourniture au ministère d'un accès à l'information et aux données pour appuyer ses activités d'application de la loi et de conformité; et l'établissement et la perception de droits pour recouvrer les coûts de l'Office et, dans le cas du PGDD, les coûts du ministère également.

05 Priorités stratégiques pour 2022-2024

Le tableau suivant présente les hypothèses de base relatives à l'échéancier et au nombre approximatif d'inscrits pendant la période de planification de 2022-2024. Ces hypothèses sous-tendent le plan des ressources humaines, le budget et les prévisions financières de l'Office.

Initiatives	Délai présumé pour l'inscription des parties visées	Nombre présumé de producteurs inscrits
Registre des sols de déblai	2022	1 000
Registre et service de déclaration numérique pour le Programme de gestion des déchets dangereux	2022	25 000
Composant d'éclairage en vertu du Règlement sur les EEE	2022	TBC
Nombre total de producteurs de pneus inscrits en 2022		450
Nombre total de producteurs de piles et batteries inscrits en 2022		160
Nombre total de producteurs de produits dangereux et spéciaux inscrits en 2022		345
Nombre total de producteurs de boîtes bleues inscrits en 2022		1 800
Nombre total de producteurs d'équipements TIT/AV inscrits en vertu du Règlement sur les EEE en 2022		190
Nombre total présumé de producteurs inscrits en 2022-2024*		28 945

* Le nombre total de producteurs inscrits est supposé être le même en 2023 et 2024 qu'en 2022, avec quelques écarts mineurs dus aux entreprises qui entrent sur le marché et en sortent, à la confirmation du nombre de producteurs de matériel d'éclairage assujettis et aux resquilleurs identifiés.

Le présent plan suppose en outre que l'Office continuera de collaborer étroitement avec les producteurs, les municipalités, les Premières Nations et les fournisseurs de services en vue de se préparer à la transition du Programme des boîtes bleues entre 2023 et 2025, ainsi qu'à la transition prévue de la Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario et de l'Ontario Electronic Stewardship en 2022 après la résolution des questions financières et fiscales en suspens.

Le budget de 2022 et les prévisions financières de 2023 et 2024 tiennent compte de l'augmentation des dépenses de dotation, d'élaboration du Registre, d'amortissement et d'autres coûts nécessaires pour que l'Office puisse :

1. s'acquitter de son mandat tel qu'il est énoncé dans la LTRD, la LRREC, ainsi que dans les règlements sur les pneus, les piles et batteries, les EEE, les PDS et les boîtes bleues;
2. remplir son mandat modifié en vertu de la LRREC,

de la LPE et du Règlement général sur la gestion des déchets et les sols de déblai afin d'élaborer et d'exploiter le Registre et le service de déclaration numérique pour le Programme de gestion des déchets dangereux et le Registre des sols de déblai;

3. se conformer aux directives du ministre concernant la transition du Programme des boîtes bleues au nouveau cadre réglementaire de la responsabilité des producteurs décrit dans le Règlement sur les boîtes bleues publié en vertu de la LRREC à compter de 2023;
4. se conformer aux directives du ministre de liquider l'OES et la SGPUO.

L'Office estime son budget de 2022 à 17,45 millions de dollars, en supposant qu'aucune nouvelle initiative ne sera ordonnée par le ministre. Dans le plan d'activités de l'an dernier, l'Office a prévu que son budget de 2022 serait de 13,85 millions de dollars. Pour 2023 et 2024, l'Office prévoit que son budget passera à 19,67 millions

05 Priorités stratégiques pour 2022-2024

de dollars et à 20,52 millions de dollars, principalement en raison de l'augmentation des coûts liés aux salaires et aux avantages sociaux, ainsi qu'aux dépenses d'amortissement liées au Registre.

L'augmentation du budget de cette année jusqu'en 2022 et jusqu'en 2023 et 2024 reflète l'augmentation du nombre

de programmes et des activités connexes associées à ces programmes, y compris l'élaboration et l'exploitation du registre, les programmes de conformité, au besoin, et les programmes de soutien. Le nombre de programmes de l'Office passera de cinq au début de 2021 à six en 2022, puis à huit en 2023 et 2024 de la façon suivante :

Année	Programme
2018	1 – Pneus
2019	1 – Pneus
2020	2 – Pneus et piles et batteries
2021	5 – Pneus, piles et batteries, TTI/AV, PDS et boîtes bleues
2022	6 – Pneus, piles et batteries, TTI/AV, PDS, boîtes bleues et sols de déblai
2023	8 – Pneus, piles et batteries, TTI/AV, PDS, boîtes bleues, sols de déblai, PGDD, matériel d'éclairage
2024	8 – Pneus, piles et batteries, TTI/AV, PDS, boîtes bleues, sols de déblai, PGDD, matériel d'éclairage

Si l'une ou l'autre des hypothèses de base sous-jacentes à ce plan change, les activités et les jalons suivants seront ajustés au besoin.

05 Priorités stratégiques pour 2022-2024

Première priorité stratégique :

Transition des programmes de réacheminement des déchets

Objectifs

Pour appuyer les programmes actuels, l'Office :

- tentera d'assurer le fonctionnement efficace continu du programme des boîtes bleues avant la transition;
- assurera la mise en œuvre des plans approuvés de transition des programmes des boîtes bleues :
 - la transition efficace du programme dans les délais fixés par le ministre;
 - la prestation de services continus et fiables pour les résidents pendant la période de transition.

Activités et jalons

Surveillance continue en vertu de la LTRD

- 2022 – 2024
 - Supervision du programme des boîtes bleues, notamment :
 - la conformité à la LTRD et à ses règlements
 - le respect des plans de programme approuvés et des ententes liées aux programmes
 - le rendement par rapport aux cibles
 - la production des rapports annuels
 - Examen des budgets d'Intendance Ontario et de ses processus d'établissement des honoraires des intendants conformément aux méthodes approuvées

- Appui du plan du Programme des boîtes bleues :
 - administration du Datappel municipal, y compris la formation, la vérification des données et l'audit
 - administration du Fonds d'amélioration continue
 - administration du programme de publicités en nature de Médias d'info Canada
 - établissement de l'obligation annuelle d'une manière qui soit équitable et raisonnable pour les intendants visés, les municipalités et les Premières Nations participantes

Liquidation dans le cadre de la LTRD

- 2022
 - Supervision du versement des fonds excédentaires au moment de la résolution finale des questions fiscales en suspens, ainsi que de la dissolution d'OES conformément au plan de liquidation du programme des DEEE
 - Supervision du versement des fonds excédentaires lors de la résolution finale des questions fiscales en suspens, ainsi que la dissolution de la SGPUO conformément au plan de liquidation du PRVP
 - Supervision de l'élaboration du plan de transition du Programme des boîtes bleues
- 2022 – 2024
 - Supervision de l'élaboration du plan de transition du Programme des boîtes bleues

05 Priorités stratégiques pour 2022-2024

Deuxième priorité stratégique : Gestion responsable des données

Objectifs

Afin d'assurer la gestion responsable des données conservées dans le Registre, l'Office :

- évaluera, surveillera et assurera l'exactitude des données soumises par les parties visées;
- assurera la sécurité des systèmes de données pour protéger les renseignements confidentiels, y compris les renseignements personnels et commercialement sensibles;
- rendra accessibles au public des renseignements qui ne sont pas confidentiels afin de permettre aux entreprises et aux résidents d'évaluer les progrès de l'Ontario vers la réduction des déchets et la récupération des ressources, et d'y contribuer;
- fournira des données et de l'information à l'appui de l'élaboration de la politique gouvernementale, y compris l'établissement de cibles, par l'analyse des données hébergées dans le Registre;
- fournira des données et de l'information à l'appui des activités de conformité et d'application de la loi du gouvernement sur les sols de déblai et le PGDD;
- utilisera les données conservées dans le Registre pour accroître l'efficacité opérationnelle, notamment en éclairant sa stratégie de conformité fondée sur les risques afin de tenir les producteurs visés responsables;
- surveillera et évaluera le rendement des producteurs pour assurer un marché équitable et concurrentiel et communiquer les résultats agrégés du nouveau cadre réglementaire de la responsabilité des producteurs et des progrès accomplis par l'Ontario au chapitre de l'économie circulaire.

Activités et jalons dans le cadre de la LRREC et de la LTRD

- 2022-2024
 - Gestion des données du Registre conformément au Code d'accès et de protection des renseignements personnels de l'Office, à la Politique sur la conservation des documents et aux principes énoncés à l'annexe B de l'accord de fonctionnement

Activités et jalons dans le cadre de la LRREC

- 2022
 - Lancement du Registre des sols de déblai à la suite du pré-lancement au quatrième trimestre de 2021
 - Amorçage du projet de Registre des produits

dangereux et spéciaux comme l'exigent la LRREC et le Règlement sur les produits dangereux et spéciaux

- Amorçage du projet de Registre des boîtes bleues comme l'exigent la LRREC et le Règlement sur les boîtes bleues
- Achèvement du Registre et du service de déclaration numérique pour le PDS comme l'exigent la LRREC et le Règlement général sur la gestion des déchets en vertu de la LPE
- Lancement de la deuxième phase du Registre des sols de déblai afin d'appuyer l'efficacité opérationnelle de l'industrie
- Création d'une fonction d'analyse au sein de l'organisme afin de tirer parti des données du Registre pour appuyer la prise de décisions du ministère, améliorer l'efficacité opérationnelle interne, faire rapport sur le rendement global des producteurs et transmettre au public l'information sur les progrès de l'Ontario vers une économie circulaire
- Participation des intervenants à l'élaboration d'une approche en matière de production de rapports sur les objectifs de rendement des producteurs établis dans les règlements de la LRREC pour les pneus, les piles et batteries et les appareils électroniques

● 2023-2024

- Commencer à accepter les rapports d'activités de gestion des déchets et le suivi des déchets dangereux à compter du 1^{er} janvier 2023 au moyen du Registre et du service de déclaration numérique pour le PGDD
- Faire rapport sur le rendement des producteurs qui satisfont aux exigences établies dans le règlement de la LRREC pour les pneus, les piles et batteries, les EEE, les PDS et les boîtes bleues
- Concevoir et déployer les capacités d'analyse des données afin d'appuyer la production de rapports sur le rendement et de rapports publics, et de déterminer les priorités en matière de conformité et d'application de la loi conformément à l'approche de conformité axée sur les risques de l'Office
- Soutenir les efforts de recyclage des Ontariennes et Ontariens en améliorant l'outil en ligne de l'Office qui permet actuellement de cartographier les points de dépôt des pneus usagés afin d'y inclure d'autres matériaux et de fournir de l'information sur les matières recyclables

05 Priorités stratégiques pour 2022-2024

Troisième priorité stratégique : Un Office de confiance

Objectif

Pour assurer la conformité et l'application de la loi d'une manière consciencieuse qui permet aux parties visées de respecter leurs obligations de façon efficace sans surcharger les entreprises, l'Office :

- tiendra l'Intendance Ontario responsable des exigences de son programme de réacheminement des déchets et les intendants, de leurs obligations en vertu des règles des OFI;
- communiquera de façon claire et instructive afin de soutenir les parties tenues, aux termes de LRREC, de s'inscrire et de se conformer aux règlements pris en application de la LRREC;
- favorisera des règles équitables pour les parties visées par la LRREC en surveillant la mise en œuvre des plans de liquidation des OFI et en s'assurant de la conformité et de l'application de la loi relativement aux règlements pris en application de la LRREC;
- s'acquittera du mandat qui lui est confié et suivra les directives du ministre de façon rentable.

Activités et jalons dans le cadre de la LRREC et de la LTRD

- **2022-2024**
 - Poursuite de la mise en œuvre du cadre de conformité axé sur les risques de l'Office en intégrant des mesures progressives (en commençant par les communications) pour encourager la conformité volontaire avant de redoubler, le cas échéant

- Poursuite de la surveillance de la conformité d'Intendance Ontario au plan du Programme des boîtes bleues et au plan de transition

Activités et jalons dans le cadre de la LRREC

- **2022**
 - Mise en œuvre d'une stratégie de communication pour sensibiliser les inscrits visés par le Règlement de la LRREC sur les pneus, les piles et batteries, les EEE, les PDS et les boîtes bleues à leurs exigences réglementaires afin d'appuyer la conformité
 - Mise en œuvre d'une stratégie de communication pour aider les parties visées à utiliser le Registre et le service de déclaration numérique pour le PGDD et le Registre des sols de déblai
- **2022-2024**
 - Soutien à la conformité des parties visées par leurs exigences réglementaires par le déploiement continu de stratégies efficaces de conformité axées sur les communications
 - Vérification que les agents de conformité et du Registre ainsi que les agents de soutien du Registre sont formés et soutenus pour répondre efficacement aux demandes des inscrits, fournir un excellent service à la clientèle et entreprendre des activités de conformité efficaces

05 Priorités stratégiques pour 2022-2024

Quatrième priorité stratégique : Responsabilité

Objectifs

Pour être responsable, l'Office :

- se conformera aux exigences en matière de rapports et de publication de la LRREC, de la LTRD et de l'accord de fonctionnement;
- se conformera au protocole d'échange de renseignements de l'accord de fonctionnement;
- mobilisera et consultera les intervenants de façon générale et ouverte au sujet de l'élaboration des politiques de l'Office et des activités prévues, le cas échéant;
- établira une culture de dialogue ouvert, de collaboration et d'échange responsable;
- mènera ses activités de manière efficace et économique, conformément aux attentes établies dans l'accord de fonctionnement conclu entre l'Office et le ministre.

Activités et jalons dans le cadre de la LRREC et de la LTRD

- 2022
 - Présentation du rapport annuel de 2021 de l'Office au ministre d'ici le 1^{er} juin 2022
 - Tenue d'une assemblée générale annuelle publique en juin 2022
 - Présentation du plan d'activités de 2023 de l'Office au ministre d'ici le 1^{er} octobre 2022
 - Maintien d'un système efficace pour répondre aux commentaires et aux plaintes du public reçus par l'Office relativement à l'exercice de ses fonctions et de ses pouvoirs en vertu des lois

● 2022-2024

- Communication au ministre des renseignements énoncés dans le protocole d'échange de renseignements à l'annexe A de l'accord de fonctionnement, au besoin
- Publication de tous les documents qui doivent se trouver dans le Registre en vertu de la LRREC, de la LTRD et de l'accord de fonctionnement
- Élaboration et mise à jour de toutes les politiques et procédures requises aux termes de l'Accord de fonctionnement
- Communication de renseignements opportuns aux personnes participant à des activités liées à la récupération des ressources ou à la réduction des déchets en Ontario et au public au sujet des lois et des règlements
- Poursuite de la diffusion de communications clés en français conformément au plan de services en français de l'Office
- Réalisation de consultations avec les intervenants au sujet de toute modification de la politique générale d'établissement des frais de l'Office et des droits annuels, des coûts ou autres frais
- Poursuite de l'utilisation du Conseil consultatif de l'industrie et du Groupe consultatif des fournisseurs de services comme tribunes permettant un dialogue ouvert avec les intervenants, l'échange d'information et une mobilisation efficace, y compris sur l'élaboration du plan d'activités de chaque année
- Poursuite de la communication de renseignements sur les objectifs et les activités de l'Office en vertu de la LTRD et de la LRREC par l'entremise du site Web de l'Office et d'autres méthodes de communication

05 Priorités stratégiques pour 2022-2024

Cinquième priorité stratégique : Efficacité et viabilité organisationnelles

Objectifs

Pour être un organisme compétent, professionnel, rentable et stable, l'Office :

- attirera et fidélisera du personnel compétent et expérimenté en favorisant une culture organisationnelle diversifiée et inclusive fondée sur le professionnalisme, l'amélioration continue, l'intégrité, la responsabilisation, le respect et la collaboration;
- adoptera des principes et des pratiques qui assureront une gestion efficace et rentable ainsi que l'optimisation des ressources;
- établira et administrera les droits, coûts et autres frais qui soutiennent les activités de l'Office conformément aux exigences de recouvrement des coûts de la LTRD et de la LRREC et aux principes énoncés dans la politique générale d'établissement des frais;
- améliorera et maintiendra ses pratiques de gouvernance afin d'atteindre ou de dépasser les pratiques exemplaires reconnues.

Activités et jalons dans le cadre de la LRREC et de la LTRD

- 2022-2024
 - Réalisation d'un examen organisationnel en 2022 pour trouver des possibilités de gains d'efficience
 - Examen des mesures de rendement en 2022 pour s'assurer que les indicateurs de rendement clés sont axés sur les résultats, y compris la rentabilité

- Maintien d'une culture organisationnelle qui accorde la priorité aux principes de rentabilité et d'optimisation des ressources
- Maintien des politiques et des procédures d'exploitation pour veiller à ce que les pratiques soient à jour, claires et uniformes
- Maintien des politiques et des procédures de gouvernance fondées sur les pratiques exemplaires
- Recrutement et intégration du personnel pour renforcer la prestation des services de l'Office
- Soutien et amélioration de la culture opérationnelle interne de l'Office par l'engagement et la formation continus des employés, et la planification de la relève
- Remplacement ou réélection de membres du conseil d'administration au fur et à mesure que les mandats prennent fin pour s'assurer que le conseil dispose de tous ses membres
- Accueil de tout nouveau membre du conseil pour assurer la continuité d'une gouvernance efficace et de la supervision de l'organisme

Activités et jalons dans le cadre de la LRREC

- 2022-2024
 - Consulter et fixer les droits et les frais conformément à la Politique générale d'établissement des frais

Optimisation des ressources

Approche

Le conseil d'administration de l'Office supervise le processus de planification financière de ce dernier. Dans le plan financier, le conseil tient compte des hypothèses de planification énoncées dans le présent document et de l'estimation prudente par l'Office des ressources nécessaires pour respecter le mandat qui lui est confié et les directives du ministre pendant la période de planification. En exerçant sa supervision, le conseil de l'Office contribue à s'assurer que ce dernier mène ses activités de manière efficace et économique. Cet objectif est atteint en partie grâce à l'engagement de l'Office envers des méthodes d'approvisionnement solides et transparentes, à un cadre de conformité fondé sur les risques qui favorise une affectation efficace des ressources liées à la conformité et à une démarche stratégique relativement aux ressources humaines qui comprend l'évaluation de chaque besoin en personnel, du rapport coût-efficacité entre l'embauche de personnel permanent à temps plein et la sous-traitance, et de l'embauche seulement lorsque les besoins prévus se concrétisent.

Toutefois, compte tenu du nombre croissant de programmes de l'Office et du nombre d'inscrits associés à ces programmes, l'Office continue de réaliser des gains d'efficacité de 61 % en fonction des ETP par programme et de 111 % en fonction des ETP par inscrit.

Hypothèses de base

Les hypothèses de base décrites à la Section 5 du présent plan, qui, comme il a été indiqué, peuvent changer à mesure que les règlements sont parachevés et sans directive supplémentaire de la part du ministre, éclairent le plan financier de 2022-2024 de l'Office.

En plus des hypothèses de base énoncées à la Section 5 et de celles décrites plus en détail ci-dessous, le plan financier suppose également ce qui suit en ce qui a trait au Registre :

- le Registre sera mis au point pour mettre en œuvre les exigences réglementaires définitives de la LRREC;
- le Registre et le service de déclaration numérique

pour le Programme de gestion des déchets dangereux (PGDD) et le Registre des sols de déblai seront élaborés pour respecter les directives fournies par le ministre et satisfaire aux exigences des règlements;

- les coûts d'élaboration et de mise en œuvre du Registre sont amortis sur dix ans;
- les dépenses du Registre comprennent les coûts annuels d'autorisation, de gestion et d'entretien.

Les composantes du plan financier de 2022-2024 de l'Office sont les suivantes :

- Ressources humaines
- Revenus et dépenses
- Facilités de crédit
- Fonds de réserve
- Risques

Ressources humaines

Au fur et à mesure que les anciens programmes de réacheminement des déchets seront mis en place et que les règlements pris en vertu de la LRÉR entreront en vigueur, du personnel supplémentaire sera nécessaire en raison des exigences réglementaires accrues en vertu des règlements de la LRREC comparativement aux programmes visés par la LTRD. L'Office aura besoin de personnel supplémentaire afin de soutenir le Registre, la conformité et l'application de la loi, l'administration financière, l'information et la technologie de l'information, ainsi que les fonctions de communications et de production de rapports publics associées aux programmes visés par la LRREC. L'Office aura également besoin de personnel supplémentaire pour soutenir le Registre et le service de déclaration numérique pour le PGDD et le Registre des sols de déblai.

Dans le plan d'activités de l'an dernier, l'Office avait prévu un effectif de 41,8 ETP en 2021. Toutefois, un certain nombre des hypothèses de planification qui sous-tendaient cette estimation ont changé après la publication du plan d'activités, notamment la directive du ministre ordonnant à l'Office d'établir et d'exploiter le Registre des sols de déblai d'ici la fin de 2021 et l'exigence du Règlement sur les boîtes bleues de commencer à inscrire les parties visées en 2021. L'Office a donc dû accélérer ses plans d'embauche pour 2022 et, par voie de conséquence, adapter son plan d'affectation des ressources de 2021, les effectifs passant de 41,8 ETP à 54,3 ETP.

L'Office prévoit que ses effectifs passeront de 54,3 ETP qu'ils étaient en 2021 à 69,0 ETP en 2022. L'augmentation des besoins en personnel – comparativement aux 47,6 ETP estimés pour 2022 dans le plan d'activités de l'an dernier – est fondée sur les facteurs suivants :

06 Plan financier

- la nécessité d'accroître les services de conformité et de communication pour répondre aux besoins des entreprises réglementées en matière d'adaptation aux changements réglementaires dans les cinq programmes que l'Office mettra en œuvre au cours de la période de planification, ainsi que les deux nouveaux programmes pour lesquels l'Office fournira des services de déclaration numérique/Registre aux entreprises;
- les changements apportés aux hypothèses de base qui sous-tendent le plan d'activités, y compris la nouvelle directive ministérielle sur l'élaboration et l'exploitation du Registre des sols de déblai et l'échéancier des projets du Registre;
- la complexité croissante des activités de l'Office et le besoin d'un soutien supplémentaire en matière de planification et d'analyse financières, de soutien des TI, en particulier de cybersécurité, et de gestion de projet pour favoriser l'exécution d'activités efficaces et rentables;
- la complexité du service de déclaration numérique pour le Programme de gestion des déchets dangereux et du projet de création du Registre;

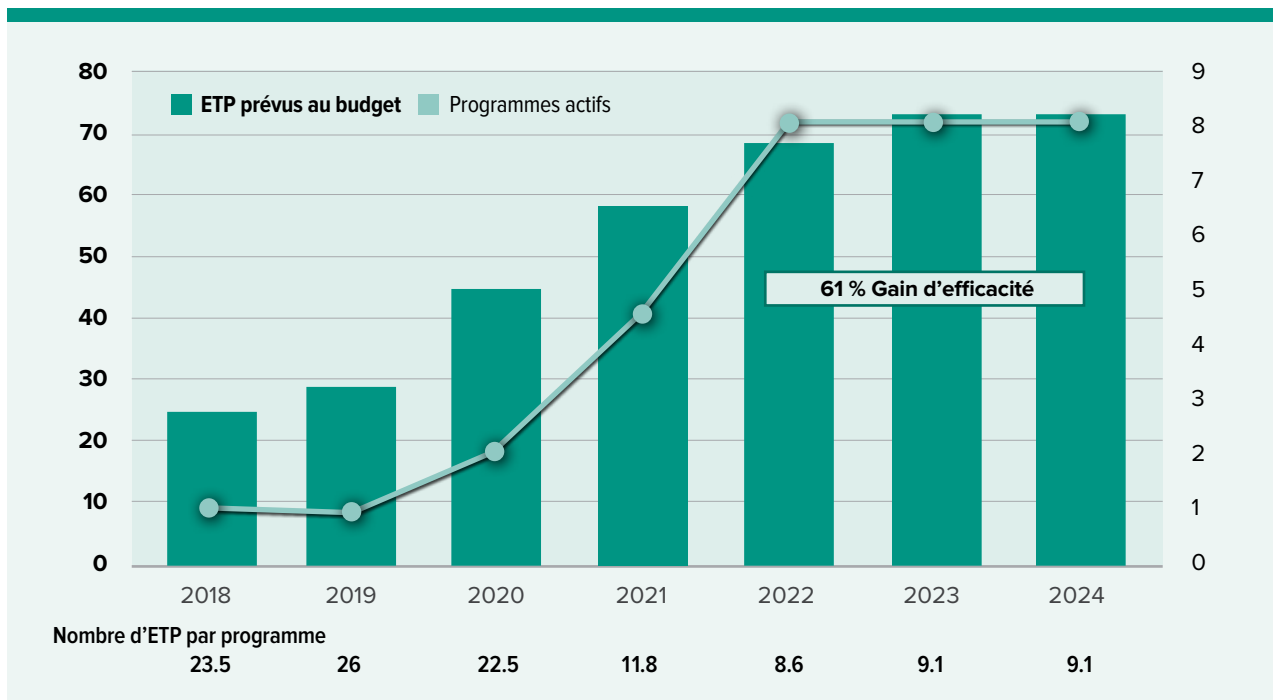
- le besoin de soutien en gestion de programme et de projet pendant que l'Office exécute simultanément plusieurs projets de TI complexes.

L'augmentation du personnel de l'Office au fil du temps reflète la croissance du nombre et de la complexité des programmes de l'Office, qui sont passés d'un programme (pneus) en 2018 à huit programmes (pneus, piles et batteries, TTI/AV, BB, PDS, sols de déblai, PGDD et produits d'éclairage) en 2023.

Afin de s'acquitter de ses responsabilités selon une norme d'exécution raisonnable liée à ce mandat législatif croissant, le personnel de l'Office augmentera de 10 ETP au total en 2022 par rapport au niveau de 2021 et de 4 ETP supplémentaires en 2023-2024 par rapport aux niveaux de 2022 pour un total de 14 ETP au cours de la période de planification de trois ans.

Toutefois, compte tenu du nombre croissant de programmes de l'Office et du nombre d'inscrits associés à ces programmes, l'Office continue de réaliser des gains d'efficacité de 61 % en fonction des ETP par programme et de 111 % en fonction des ETP par inscrit, comme l'indiquent les tableaux ci-dessous.

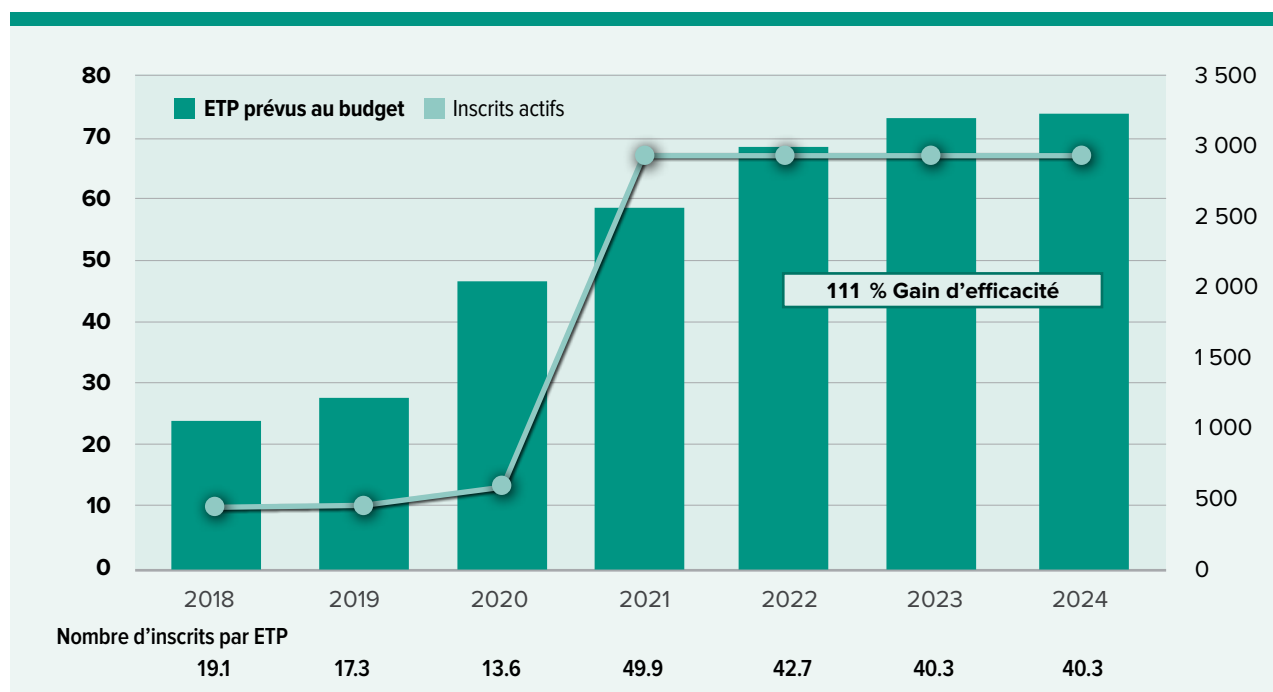
Croissance du nombre d'ETP prévus au budget et de programmes actifs (y compris le programme de gestion des déchets dangereux et les sols de déblai)



06 Plan financier

ETP prévus au budget et inscrits actifs

(programme de gestion des déchets dangereux et sols de déblai non compris)



* Les inscrits au PGDD et au Registre des sols de déblai ont été exclus de cette analyse, car l'Office n'administrera des programmes de soutien que pour ces programmes, qui nécessitent moins de ressources par inscrit que les programmes de conformité. L'ajout d'inscrits au PGDD et au Registre des sols de déblai augmenterait considérablement le gain d'efficacité.

Le tableau ci-dessous résume le personnel supplémentaire que l'Office prévoit recruter en 2022 pour remplir son mandat, selon les critères suivants :

- Le groupe responsable de la conformité, du Registre et des services juridiques, qui était auparavant responsable de la conformité et de l'application de la loi, inclura les ressources juridiques qui relevaient auparavant du Bureau du chef de la direction. Ce changement reflète le rôle combiné du registraire et de l'avocat général. Le groupe aura 3,7 ETP supplémentaires pour soutenir l'inscription et la conformité des parties visées par les règlements suivants de la LRREC : Règlement sur les pneus, Règlement sur les piles et batteries, Règlement sur les EEE, Règlement sur les PDS et Règlement sur les boîtes bleues. Le groupe fournira également des services de soutien au service de déclaration numérique et pour le Registre du PGDD et le Règlement sur les sols de déblai. Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs conservera les fonctions de conformité et d'application de la loi liées au PGDD et au Registre des sols de déblai. De plus, l'équipe sera chargée de fournir un soutien juridique organisationnel et réglementaire à l'organisation.
- Le groupe Information et Technologies de l'information (I et TI) sera réduit d'un ETP pour tenir compte du recours à des consultants et à des entrepreneurs en fonction d'une

réévaluation de la rentabilité du personnel permanent à temps plein par rapport aux ressources externes. L'Office établira et exploitera de nouveaux systèmes de registre pour les PDS, les boîtes bleues, ainsi que le service de déclaration numérique et le Registre du PDGG et le Registre de sols de déblai. De plus, les registres des pneus, des piles et batteries et des TTI/AV sont actuellement en vigueur et le portail du Registre du matériel d'éclairage, créé en 2021, sera opérationnel en 2022. Tous les portails des registres opérationnels nécessiteront une mise à jour ou des améliorations continues.

- L'équipe des finances et des ressources humaines, qui était auparavant l'équipe des finances et de l'administration, comptera un ETP supplémentaire par rapport aux niveaux de 2021 avec l'ajout d'un directeur des ressources humaines. L'équipe appuiera le personnel croissant de l'Office et l'augmentation des exigences en matière de gestion financière, y compris la planification et l'analyse, les contrôles, l'administration de la paie et des avantages sociaux, l'approvisionnement, la gestion du cycle complet des RH et la gestion des risques d'entreprise.
- Le Bureau du chef de la direction, qui comprend le secrétariat du conseil d'administration, demeurera stable à deux ETP à partir de 2021 et tout au long de la période de planification.

06 Plan financier

- L'équipe des programmes et des affaires publiques, qui était auparavant chargée des communications et des relations avec les intervenants, sera responsable des communications, des relations avec les intervenants, de la liquidation des anciens programmes de réacheminement des déchets, et de fournir un soutien en matière d'analyse et de recherche dans l'ensemble des organisations. L'équipe jouera également un rôle de premier plan en collaborant avec l'équipe de la conformité, du Registre et des services juridiques pour soutenir le nouveau portefeuille de travaux de l'Office sur les rapports publics, y compris les rapports sur le rendement. Afin de soutenir la portée intégrale de ces travaux, l'équipe des programmes et des affaires publiques comptera 4 ETP supplémentaires en 2022.
- Une nouvelle équipe des initiatives stratégiques sera mise sur pied dans le cadre d'une nouvelle structure

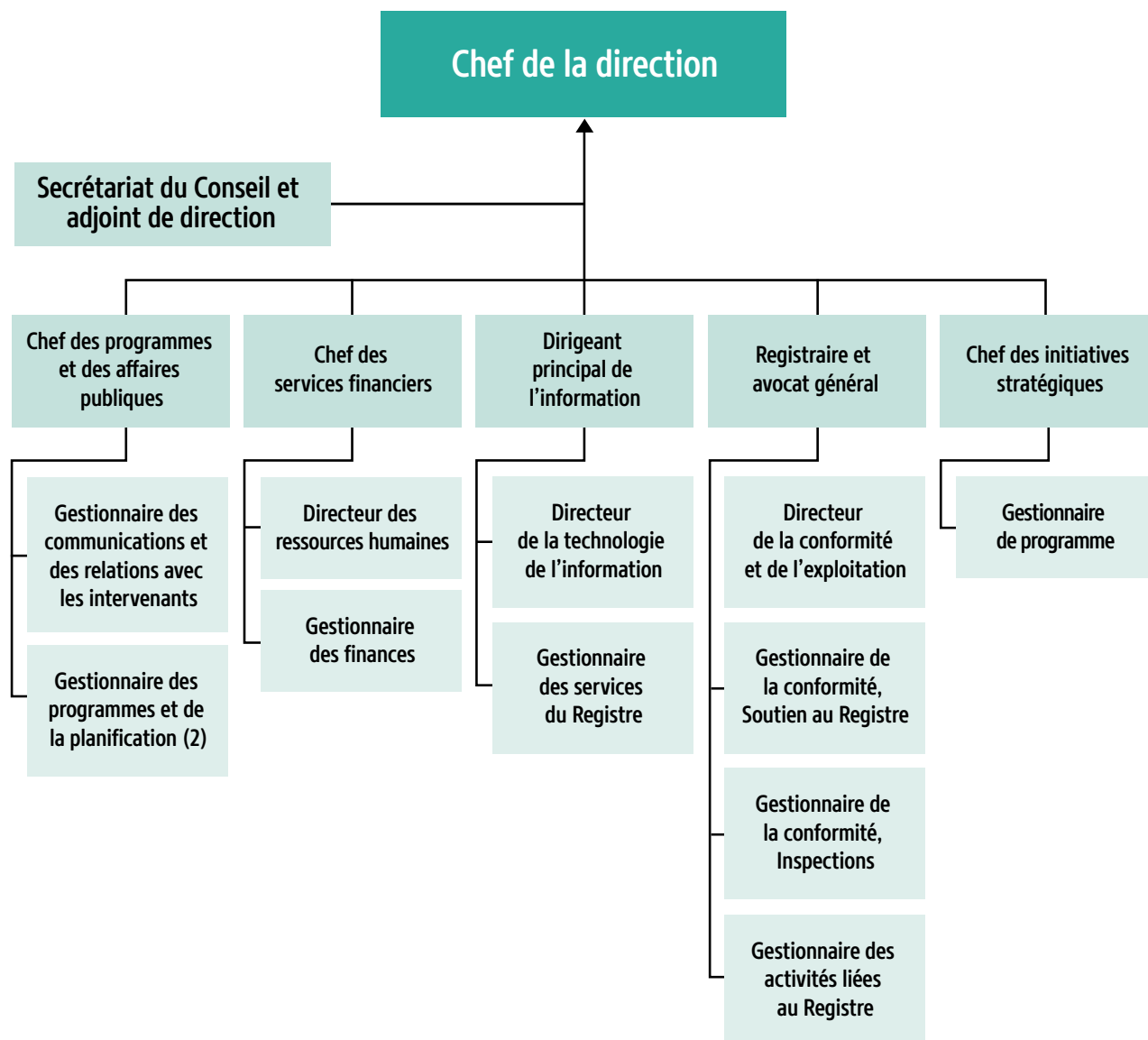
de direction qui comprendra un chef des initiatives stratégiques. Cette nouvelle fonction aura un effectif total de 3 ETP à compter de 2022 et sera chargée de fournir un soutien à la réalisation de projets pour veiller à ce que le portefeuille de projets prioritaires de plus en plus complexe et en expansion de l'Office soit coordonné et géré efficacement. L'équipe sera également responsable de la conception organisationnelle et de l'amélioration des processus pour veiller à ce que l'Office soit structuré de manière à fonctionner de façon optimale et rentable et à exécuter ses projets prioritaires afin de remplir son mandat prescrit par la loi.

Le tableau qui suit présente les ressources humaines qui devraient être en place d'ici la fin de 2021, ainsi que celles qui devraient être ajoutées de 2022 à 2024, selon les hypothèses actuelles.

Service	Poste équivalent temps plein			
	2021	2022	2023	2024
Conformité, Registre et services juridiques	23	26	28	28
I et TI	14	13	15	15
Bureau du chef de la direction	2	2	2	2
Finances et ressources humaines	9	10	10	10
Programmes et affaires publiques (comprend les communications et les relations avec les intervenants et les services techniques, l'ancienne équipe de transition)	11	15	15	15
Initiatives stratégiques	N/A	3	3	3
Total des ETP	59	69	73	73

06 Plan financier

L'organigramme suivant illustre la structure de gestion du tableau des RH pour la période 2022-2024.



06 Plan financier

Revenus et dépenses

Conformément à son mandat législatif, l'Office financera ses activités pour 2022-2024 par des revenus provenant de deux sources :

- les organismes de financement de l'industrie réglementés en vertu de la LTRD;
- les parties visées en vertu de la LRREC et de la LPE.

Les revenus estimatifs provenant des parties visées en vertu de la LTRD tiennent compte des hypothèses de base concernant la liquidation, incluses à la Section 5, et proviennent des frais exigés aux OFI et aux OGI pour les dépenses liées à la LTRD. L'Office continuera de récupérer les coûts relatifs à la LTRD auprès des OFI et des OGI jusqu'à ce que la liquidation des programmes et des organismes de financement de l'industrie soit complétée.

Les revenus estimatifs des parties réglementées en vertu de la LRREC et de la LPE tiennent compte d'inscrits supplémentaires, comme il est indiqué à la Section 5 du présent plan d'activités, et ils sont calculés à partir des droits d'inscription, des coûts et d'autres frais comme les frais liés aux transactions ou au dépôt et les frais de retard. Les coûts liés à la LRREC et à la LPE, y compris l'amortissement du Registre de l'exercice en cours, seront recouverts au moyen de droits et d'autres frais chaque année. Les coûts en capital du Registre et des services de déclaration numérique sont amortis sur dix ans et recouverts au moyen de droits annuels ou de frais liés aux transactions au cours de la période de dix ans. Certaines dépenses pour les programmes en cours d'élaboration pourraient être reportées et recouvrées ultérieurement. L'Office établira les frais initialement chaque année puis périodiquement après consultation des intervenants.

Les prévisions liées aux ressources financières et humaines présument que l'Office sera exploité de manière rentable et efficiente afin d'optimiser les ressources. Cette hypothèse sera appuyée par les efforts supplémentaires que l'Office déploiera en 2022 et tout au long de la période de planification afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle, y compris la réalisation d'un examen organisationnel, la détermination des gains d'efficacité des processus, et l'établissement d'indicateurs de rendement clés pour mieux mesurer l'efficacité opérationnelle. Toute modification apportée aux hypothèses de base énoncées à la Section 5 fera l'objet d'une surveillance étroite.

L'Office continuera de fonctionner selon un cadre de responsabilisation solide qui comprend une surveillance robuste de la gouvernance, la mobilisation des intervenants, une surveillance ministérielle, des rapports publics, des politiques d'approvisionnement ainsi que des contrôles de coûts efficaces, comme des analyses de rentabilisation pour les budgets, le renforcement des

estimations des coûts, une analyse robuste des risques et des mesures d'atténuation, le suivi des écarts de dépenses et la discipline de gestion du portefeuille et des projets pour tous les projets de registre. Le plan tient compte du fait que ce ne sont pas toutes les dépenses qui sont prévisibles et inclut donc une réserve pour éventualités totale d'environ 5 % comprise dans les salaires et avantages sociaux et les honoraires professionnels afin de couvrir les frais supplémentaires inattendus, d'atténuer les risques associés aux hypothèses incertaines et d'assurer la durabilité de l'organisme.

Les dépenses estimatives liées à l'élaboration du Registre sont fondées sur les exigences du Registre énoncées dans les règlements publiés et, dans le cas du PGDD, du service de déclaration numérique et du Registre des sols de déblai, sur les exigences énoncées par le ministère et dans les règlements respectifs. Ces estimations seront rajustées afin de refléter les règlements définitifs et les processus d'approvisionnement concurrentiels, ce qui pourrait se traduire par des variations des dépenses d'amortissement inscrites au budget.

Les principaux facteurs résultant de l'augmentation entre le budget de 2021 et celui de 2022 sont liés aux éléments suivants :

- une augmentation de la rémunération, notamment des salaires et des avantages sociaux, en raison de la nécessité d'accroître les capacités en ressources humaines, principalement dans l'équipe de la conformité, du Registre et des services juridiques et dans l'équipe des programmes et des affaires publiques.
- une augmentation des autres dépenses d'exploitation reflétant l'ajout de logiciels et d'autres dépenses en matière de TI liées au soutien de l'effectif élargi de l'Office.
- une augmentation des dépenses d'amortissement et des prêts à intérêts reflétant les coûts de financement du Registre et des services de déclaration numérique et l'amortissement de ces dépenses en immobilisations lorsque les immobilisations deviennent opérationnelles.
- une augmentation des dépenses du Registre reflétant les dépenses supplémentaires liées aux logiciels et aux services gérés pour soutenir les nouveaux systèmes du Registre.

L'augmentation graduelle de l'affectation des dépenses liées à la LRREC et la LPE reflète la mise en œuvre du système du Registre et des services de déclaration numérique, l'augmentation des effectifs de l'équipe responsable de la conformité, du Registre et des services juridiques, et les autres activités de soutien au mandat de l'Office lié à la LRREC et à la LPE.

06 Plan financier

Plan d'activités de 2022

En millions	Actuel 2020	2021		Plan d'activités de 2022		
		Budget de 2021	Révision en 2021	Budget de 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024
Revenus						
Recouvrement des coûts	8.90 \$	9.53 \$	12.70 \$	15.81 \$	19.67 \$	20.52 \$
Contribution à la réserve	0.60	0.90	0.90	0.90	0.90	0.90
Recouvrement des coûts de démarrage	0.09	0.09	0.09	0.09	0.09	0.09
Recouvrement reporté	–	0.00	0.00	0.18	1.10	1.10
Total des revenus	9.59	10.53	13.69	16.98	21.76	22.61
Dépenses						
Salaires et avantages sociaux	4.48	5.13	6.22	8.99	9.66	10.00
Communications	0.17	0.27	0.34	0.34	0.34	0.34
Amortissement	0.75	1.67	1.20	1.30	3.18	3.98
Rémunération du conseil d'administration et dépenses connexes	0.25	0.29	0.29	0.35	0.38	0.36
Loyer	0.82	0.85	0.85	0.90	0.91	0.93
Téléphone et Internet	0.08	0.11	0.12	0.11	0.12	0.13
Prêts à intérêts	0.12	0.37	0.20	0.41	0.90	0.98
Autres dépenses d'exploitation	0.27	0.61	0.76	1.03	1.03	1.05
Honoraires professionnels	0.90	1.22	2.03	1.87	1.65	1.58
Registre	1.07	1.16	2.13	2.16	1.49	1.16
Réserve pour éventualités	–	0.20	0.20	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses	8.90	11.88	14.35	17.45	19.67	20.52
Total des activités	9.59	12.87	15.34	18.62	21.76	22.61
Programmes du Registre	4.32	9.73	11.32	16.03	20.31	21.15
LTRD	5.27	3.15	4.02	2.59	1.44	1.46
Total des dépenses	8.90	11.88	14.35	17.45	19.67	20.52
Contribution à la réserve	0.60	0.90	0.90	0.90	0.90	0.90
Recouvrement des coûts de démarrage	0.09	0.09	0.09	0.09	0.09	0.09
Recouvrement reporté	0.00	0.00	0.00	0.18	1.10	1.10
Total des activités	9.59	12.87	15.34	18.62	21.76	22.61
Coûts reportés	–	-2.35	-1.65	-1.64	0.00	0.00
Total net des activités	9.59 \$	10.53 \$	13.69 \$	16.98 \$	21.76 \$	22.61 \$

Notes sur le budget

- La contribution de la réserve budgétaire augmente du budget de 2020 conformément à la politique de l'Office quant à la réserve, qui fixe le montant maximal de la réserve à 50 % des coûts de fonctionnement annuels de l'Office.
- Les coûts reportés comprennent des dépenses directes et partagées liées aux nouvelles matières ou au mandat avant l'opérationnalisation du Registre pour la matière ou du service de déclaration numérique pour le nouveau mandat. Les coûts reportés seront recouverts au cours des années subséquentes.
- Le poste des salaires et avantages sociaux comprend tous les employés à temps plein et contractuels, y compris les avantages sociaux connexes.
- Le poste Amortissement comprend l'amortissement des coûts estimés de la mise sur pied du Registre et d'autres dépenses en immobilisations.
- Les autres dépenses d'exploitation comprennent les fournitures de bureau, les assurances, les frais bancaires, les dépenses du personnel et les dépenses d'entretien de Datappel municipal.
- Les honoraires professionnels comprennent les services juridiques externes, les services de vérification externe, les services de recrutement de RH, les services de conformité et de formation confiés à des contractuels et les services de consultation.

06 Plan financier

La réduction graduelle de l'affectation des dépenses liées à la LTRD tient compte de la diminution des activités de l'Office liées à la surveillance des anciens programmes de réacheminement des déchets, qui prennent fin. À mesure que les programmes restants et les OFI cessent leurs activités, y compris la liquidation prévue de la Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario en 2022; la liquidation prévue de l'Ontario Electronic Stewardship en 2022; et la transition du Programme des boîtes bleues entre 2023 et 2025 et la liquidation d'IO par la suite, les coûts de l'Office recouverts auprès des OFI diminueront de façon constante et finiront par atteindre zéro.

Facilités de crédit

L'augmentation présumée de l'utilisation des facilités de crédit au cours de la période 2022-2024 est liée au financement des coûts de mise sur pied du Registre qui sont amortis comme actif incorporel. Les facilités de crédit serviront à couvrir ces dépenses à des fins de flux de trésorerie et à permettre une répartition équitable des coûts communs entre tous les groupes de matières. Les coûts annuels amortis liés au Registre seront recouverts au moyen des frais de transaction et des droits d'inscription annuels. Les détails des coûts de registre pour chaque portail terminé, ainsi que les coûts de base du système, sont présentés dans le rapport annuel de l'Office publié en juin de chaque année. Le plus récent [rapport annuel 2020](#) est disponible sur le site Web de l'Office.

Fonds de réserve

L'accord de fonctionnement de l'Office avec le ministre stipule que la réserve pour éventualités de l'Office ne peut dépasser 50 % des coûts d'exploitation annuels de l'organisme. Le conseil a établi une politique de fonds de réserve conforme à cette exigence. Les contributions au fonds de réserve versées de 2022 à 2024 respectent la politique du conseil.

Risques

Les risques sont inhérents à tout plan d'activités, en

particulier lorsque celui-ci couvre une période de trois ans et qu'il repose sur des hypothèses incertaines quant à la portée des activités requises pendant la période de planification.

L'Office dispose d'un solide plan de gestion des risques, qui cerne, évalue et élabore les plans d'atténuation afin de gérer les risques pour l'organisme, de remplir son mandat et d'atteindre les objectifs de son plan d'activités.

Les principaux risques associés au plan d'activités de 2022 à 2024 sont les suivants :

- les hypothèses sur le processus décisionnel du gouvernement, en particulier l'attribution de nouvelles matières ou mandats en vertu de la LRREC et de la LPE;
- les hypothèses sur la tendance de la pandémie de COVID-19 et ses répercussions économiques plus vastes;
- les hypothèses sur le nombre d'inscrits en vertu des nouveaux règlements prévus à la LRREC;
- les incertitudes inhérentes à la mise en œuvre des nouveaux règlements, y compris le niveau de conformité volontaire des parties visées, les besoins en matière de soutien de ces parties et l'efficacité des stratégies de communication et de conformité;
- les risques technologiques liés à l'élaboration et au déploiement des améliorations au Registre;
- la disponibilité, le recrutement et le maintien en poste de ressources humaines compétentes.

Les stratégies d'atténuation des risques de l'Office soutiennent la résilience organisationnelle afin de permettre à ce dernier de remplir son mandat législatif, de suivre les directives du ministre et d'atteindre ses priorités stratégiques. L'Office surveillera ses risques tout au long de la période de planification, évaluera continuellement son exposition et mettra à jour ses stratégies d'atténuation.

07 Mesures de rendement

Suivi des résultats

Dans son plan d'activités annuel, l'Office établit des priorités stratégiques, des objectifs et des cibles de rendement. L'Office rend compte de son rendement relativement à ses objectifs dans son rapport annuel et lors de son assemblée générale annuelle publique afin d'assurer la transparence et la reddition de comptes à ses intervenants et au public. Le rendement de l'Office par rapport à ses objectifs de 2020 a été publié dans son rapport annuel de 2020, qui est disponible sur le [site Web](#) de l'Office. Le rendement de l'Office par rapport à ses objectifs de 2021 sera présenté dans son rapport annuel de 2021, qui sera publié et affiché sur le site Web de l'Office au plus tard le 1^{er} juin 2022.

Les objectifs et les cibles de rendement pour 2022 énoncés ci-dessous sont fondés sur le mandat, les responsabilités et les priorités stratégiques de l'Office. Ces objectifs et cibles de rendement sont fondés sur le mandat, les responsabilités et les priorités stratégiques de l'Office et sont choisis pour être des énoncés ambitieux, mais réalisables. Bien que les priorités stratégiques n'aient pas changé par rapport à 2021, certaines mesures et cibles pour 2022 diffèrent des mesures et cibles publiées précédemment, soit parce que de nouvelles mesures

et cibles ont été ajoutées pour tenir compte de l'élaboration et de l'évolution des programmes de conformité de l'Office, soit parce qu'elles ont été révisées pour tenir compte des changements d'orientation du gouvernement ou du ministère.

Pour 2022, certaines des mesures de rendement de l'Office continuent d'être axées sur le soutien à la mise en œuvre du Registre et/ou du service de déclaration numérique, ou reflètent des activités ponctuelles. Par conséquent, certaines de ces mesures ne se prêtent pas à la quantification et reflètent plutôt les activités visant à mesurer les progrès vers la réalisation des activités prévues. Les mesures de rendement seront mises à jour de temps à autre pour permettre la quantification et les comparaisons d'une année à l'autre. Comme il est indiqué ci-dessous à la cinquième priorité stratégique, l'Office entreprendra un examen de ses mesures de rendement afin d'élaborer des indicateurs de rendement clés (IRC) plus stables et axés sur les résultats. À mesure que l'organisation évoluera et passera de l'étape du démarrage à celle de la stabilisation, on prévoit que ses IRC passeront des mesures fondées sur les activités à des mesures quantitatives et axées sur les résultats.

Première priorité stratégique : Transition des programmes de réacheminement des déchets

Objectifs

Surveillance continue des programmes de réacheminement des déchets

Liquidation efficace des OFI et de leurs programmes

Mesures

Fonctionnement efficace et rentable du Programme des boîtes bleues

Mise en œuvre du plan de liquidation approuvé de la SGPUO pour le Programme de recyclage des vieux pneus, mise en œuvre du plan de liquidation approuvé de l'OES pour le Programme des DEEE et mise en œuvre des plans de liquidation approuvés d'Intendance Ontario pour le Programme de gestion des déchets municipaux dangereux ou spéciaux et le Programme des boîtes bleues

Cibles de 2022

Fonctionnement d'Intendance Ontario conformément aux exigences de la LTRD
Réponse aux plaintes dans les sept jours
Prise de mesures dans les sept jours en cas de non-conformité corroborée

Supervision de la disposition des fonds excédentaires de la SGPUO conformément aux directives du ministre et à la dissolution de la SGPUO après le règlement de toutes les questions financières et fiscales en suspens
Supervision de la dissolution de l'OES après le règlement de toutes les questions financières et fiscales en suspens
Supervision de la distribution des fonds excédentaires définitifs du Programme de réacheminement des DMDS aux organismes de gestion industrielle et aux intendants
Surveillance et intervention efficaces en cas d'interruption du programme pendant la mise en œuvre du plan de liquidation approuvé du Programme des boîtes bleues

07 Mesures de rendement

Deuxième priorité stratégique : Gestion responsable des données

Objectifs	Mesures	Cibles de 2022
Élaboration et maintien du Registre pour remplir le mandat de l'organisme	Élaboration d'une fonctionnalité de registre conforme au Règlement sur les produits dangereux et spéciaux, au Règlement sur les boîtes bleues et aux directives du ministre sur le Registre et le service de déclaration numérique pour le Programme de gestion des déchets dangereux et le Registre sur les sols de déblai	<p>Lancement du projet d'élaboration du Registre pour les boîtes bleues, conformément aux approbations de projet du conseil et aux exigences du Règlement sur les boîtes bleues</p> <p>Lancement du projet d'élaboration du Registre pour les produits dangereux et spéciaux, conformément aux approbations de projet du conseil et aux exigences du Règlement sur les produits dangereux et spéciaux</p> <p>Consultation et mobilisation des intervenants et du ministère pour définir la portée du projet de Registre des sols de déblai et lancer la phase 2 conformément aux approbations de projet du conseil</p> <p>Achèvement de l'élaboration du service de déclaration numérique et du Registre pour le Programme de gestion des déchets dangereux conformément aux directives du ministre pour que le service entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023, et corresponde au Règlement général sur la gestion des déchets, conformément aux approbations de projet du conseil</p>
Soumission des données requises par les inscrits	Exhaustivité des données déclarées par les inscrits	<p>Prise de mesures dans les sept jours en cas de non-conformité corroborée</p> <p>Début de l'inspection de tous les rapports annuels hautement prioritaires sur l'approvisionnement soumis par les producteurs dans le cadre des programmes sur les pneus, les piles et batteries, les EEE, les PDS et les boîtes bleues</p> <p>Début de l'inspection de tous les rapports annuels de rendement hautement prioritaires présentés dans les programmes des pneus, des piles et batteries et des EEE</p>
Parties responsables inscrites	Pourcentage de parties responsables inscrites	Collaboration individuelle avec 90 % des producteurs potentiels de matériel d'éclairage, selon les listes de membres disponibles des associations industrielles pertinentes pour cette catégorie de matériel, et inscription des producteurs de matériel d'éclairage hautement prioritaires avant la date limite
Protection des données confidentielles, personnelles et commercialement sensibles	Sécurité et confidentialité des renseignements confidentiels, personnels et commercialement sensibles	Respect des dispositions de la LRREC et de la LTRD sur la confidentialité de l'information et du Code d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels de l'Office

07 Mesures de rendement

Deuxième priorité stratégique : Gestion responsable des données (suite)

Objectifs	Mesures	Cibles de 2022
Production de rapports publics	Présentation de rapports publics sur le rendement du programme et les progrès réalisés pour faire progresser l'économie circulaire de l'Ontario et les objectifs de réacheminement des déchets, et communication d'information publique pour aider les Ontariennes et Ontariens à comprendre et à soutenir la stratégie de gestion des déchets de l'Ontario	Mobilisation des intervenants sur la conception des rapports publics et l'échéancier de leur parution en vertu de la LRREC et présentation de rapports sur le rendement du Programme des pneus, du Programme des piles et batteries et des TTI/AV du Programme des EEE, conformément aux exigences de rapport sur le rendement énoncées dans les règlements respectifs Amélioration du site Web de l'Office pour rendre l'information sur l'économie circulaire de l'Ontario plus accessible au public

Troisième priorité stratégique : Un Office de confiance

Objectifs	Mesures	Cibles de 2022
L'OPRR est vu comme un organisme réceptif, impartial et rentable, axé sur l'atteinte de la conformité	Sondage sur la perception et la sensibilisation d'intervenants tiers	Réalisation de sondages auprès des nouveaux inscrits assujettis à la LRREC et à la LPE et auprès de l'ensemble des intervenants afin d'établir une base de référence à partir de laquelle les futurs sondages sur la perception et la sensibilisation pourront être mesurés, y compris une analyse des lacunes du sondage initial afin mieux comprendre la perception des intervenants à l'égard du rendement de l'Office Suivi des résultats du sondage auprès des intervenants et des inscrits au Programme des pneus au niveau de 2021 ou au-delà
Promotion de règles du jeu équitables pour les parties visées en vertu de la LRREC	Délai d'intervention pour prendre des mesures de conformité et d'application contre les parties non conformes	Réponse aux plaintes dans les sept jours Fermeture des dossiers de resquillage hautement prioritaires dans un délai de neuf mois Réponse dans les 30 jours à tous les cas de non-conformité corroborés

07 Mesures de rendement

Quatrième priorité stratégique : Responsabilité

Objectifs	Mesures	Cibles de 2022
Se conformer aux exigences en matière de rapports de la LRREC, de la LTRD et de l'accord de fonctionnement	Respect des exigences en matière de rapports énoncées dans la LRREC, la LTRD et l'accord de fonctionnement	Présentation du rapport annuel de 2021 au plus tard le 1 ^{er} juin 2022 Tenue de l'assemblée générale annuelle publique en juin 2022 Présentation du plan d'activités de 2023 d'ici le 2 octobre 2022
Mobiliser et consulter largement et ouvertement les intervenants	Fin des consultations et rétroaction des intervenants	Fin des consultations et approbation des droits d'inscription de 2022 avec une satisfaction des participants égale ou supérieure aux résultats du sondage de consultation sur les droits du Registre de 2021 Achèvement de toutes les autres consultations officielles avec un niveau de satisfaction des participants égal ou supérieur aux résultats globaux du sondage des consultations officielles en 2021

Cinquième priorité stratégique : Efficacité et viabilité organisationnelles

Objectifs	Mesures	Cibles de 2022
Fixer les droits, coûts et autres frais qui soutiennent l'organisme	Total des revenus Contribution totale à la réserve	Recouvrement des coûts sans déficit ou excédent important conformément au budget approuvé Contribution à la réserve conforme à la politique du fonds de réserve
Établir une culture organisationnelle inclusive fondée sur le professionnalisme, l'amélioration continue, l'intégrité, la responsabilisation, le respect et la collaboration	Résultats du sondage sur l'engagement des employés	Niveau d'engagement égal ou supérieur aux niveaux établis dans le sondage de 2019 sur l'engagement des employés
Adopter des principes et des pratiques qui assureront une gestion efficace et rentable ainsi que l'optimisation des ressources	Élaboration d'indicateurs de rentabilité pertinents	Réalisation d'un examen organisationnel à l'appui de l'exécution rentable des opérations Réalisation d'un examen des mesures de rendement pour renforcer les indicateurs de rendement clés



OPRR

Office de la productivité et de
la récupération des ressources

4711, rue Yonge, bureau 408
Toronto (Ontario) M2N 6K8
Tél. : 416 226-5113
Courriel : info@rpra.ca
www.rpra.ca